Avril 2020 - CM#14

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Poto © Robert Kneschke

Éthique
- Préserver une unité de sens : un possible deuil

Actualités
- FFC : à l'approche de Pâques, ne nous prenez pas pour des cloches

Crématorium
- Saint-Cernin : ouverture du premier crématorium du Cantal

Psychologie
- Crise du coronavirus : attention, urgence transgénérationnelle !

Dossiers
- La crémation en France : quels lieux pour les cendres ?

Bravo et surtout...
MERCI !

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Une liberté, un choix, une volonté...

ISSN 2554-2109

Sommaire

Éthique

Préserver une unité de sens : un possible deuil p.04

Actualités

Crise du Coronavirus, un deuil doublement difficile pour les familles p.05
FFC : à l'approche de Pâques, ne nous prenez pas pour des cloches p.06
Épidémie COVID-19 et crémation : informations et conseils p.07
CNOF : un rapport d'activité 2017-2018 fort intéressant p.08
Cénotaphe : La tombe était vide… comment expliquer cette situation ? p.09
Les Jardins de Mémoire de Pluneret (56) : chronique judiciaire d'un dépôt de bilan […] et d'un potentiel nouvel avenir p.10
Le nouveau crématorium du Petit-Quevilly, second équipement de ce type à Rouen, qui participe au chauffage urbain p.12
Rodez : inauguration du crématorium p.13
L'esprit et la lettre p.14

Vie des associations

"La musique et la mort", une conférence organisée par l'Association Crématiste de la Manche p.15

Crématorium

Éric Bousquet, élu municipal, est l'un des quatre initiateurs du projet de crématorium à Saint-Cernin p.16
Gardiens de l'éthique, l'AC du Cantal se mobilise p.18
Saint-Cernin : ouverture du premier crématorium du Cantal p.20

Psychologie

Crise du coronavirus : attention, urgence transgénérationnelle ! p.23

Dossiers

La crémation en France : quels lieux pour les cendres ? p.26
Que serait l'homme sans la boite ? p.30

Brèves FFC...

Report de l'Assemblée générale FFC

En raison de la pandémie Covid- 19 et des mesures sanitaires de confinement qui en découlent, l'Assemblée générale 2020 de la FFC, prévue le 16 mai prochain, est reportée au samedi 10 octobre 2020, à Paris (même lieu, même programme).
Le bureau fédéral et le conseil d'administration se réuniront la veille, le vendredi 9. De même, la rencontre annuelle des nouveaux présidents d'AC et nouveaux délégués régionaux aura lieu le vendredi 9 octobre. Toutes les précisions et tous les documents nécessaires seront adressés aux AC et délégués courant juin.

Report de l'Assemblée générale de l'UCE (Union Crématiste Européenne)

Pour les mêmes raisons, et compte tenu des difficultés communes à tous les pays dans la période, et surtout celles de nos amis italiens particulièrement touchés, c'est à l'unanimité qu'a été prise la décision de report de l'Assemblée générale de l'UCE, prévue le 5 juin 2020 à Paris. La nouvelle date sera arrêtée ultérieurement.

La lettre des crématistes

Le premier numéro de la newsletter fédérale mensuelle, intitulée "La lettre des crématistes", élaborée avec la commission "communication", vient d'être publiée et diffusée ce week-end pascal.

Elle reprend les deux premiers communiqués de la FFC pendant la pandémie :

- "Épidémie Covid-19 et crémation : informations et conseils" ;
- "À l'approche de Pâques, ne nous prenez pas pour des cloches !
Épidémie Covid-19 : pas le droit de jouer avec le chagrin des familles et la peur".

Ces communiqués sont également accessibles dans la rubrique actualités sur le site FFC et vous les trouverez dans ce numéro.

Elle comprend aussi deux brèves, également publiées sur le site Internet fédéral :

- Hit-parade : les musiques les plus diffusées dans les crématoriums ;
- Cénotaphe : de la présence des corps pour se recueillir ?

Pour recevoir cette lettre, il suffit de communiquer à la FFC son adresse mail. Nous comptons sur vous pour la diffuser le plus largement possible, aussi bien à l'extérieur (élus, collectivités, médias, associations, amis, sympathisants…) qu'en interne.

Jo Le Lamer
Vice-président de la FFC

Édito

Chers abonnés, chers lecteurs

À l'heure où j'écris ces lignes, nous vivons toutes et tous une période particulière, grave. Nous subissons tous un confinement imposé et nécessaire pour lutter contre un virus invisible, et mortel pour certaines personnes. J'espère que les victimes seront les moins nombreuses possible.

C'est aussi une période où la fraternité et la solidarité doivent jouer : envers les personnes les plus vulnérables, envers les familles qui seront touchées de plein fouet, mais surtout envers tout le personnel œuvrant au quotidien pour soigner les malades, car heureusement, on peut aussi guérir de ce virus. Je veux ici chaleureusement remercier et rendre hommage aux personnels soignants hospitaliers ou en EHPAD, quel que soit leur grade, aux aides à domicile, aux ambulanciers, aux pompiers mais aussi aux forces de l'ordre mobilisées pour notre protection et aux professionnels du funéraire qui sont exposés.

Ce numéro va donc évoquer ce moment d'actualité, car il aura forcément des impacts quant aux affaires funéraires liées aux situations d'urgence, et nous y prenons part autant que possible. Nous sommes intervenus très souvent auprès des autorités pour donner notre avis ou faire émerger des questions. Notre rôle d'association bénévole, désintéressée et soucieuse de l'intérêt et de la protection des familles en lien avec toutes les associations, est primordial, et ne saurait être écarté sous couvert de crise sanitaire.

En particulier, cette situation nous invite à réfléchir à la suite, aux dégâts psychologiques et psychiques humains que provoque et va, pendant longtemps, provoquer cette crise. C'est pourquoi nous avons fait de la place, dans ce numéro, à une psychologue avertie et à un psychanalyste transgénérationnel.

Par précaution, l'Assemblée générale de la Fédération, initialement prévue le 16 mai prochain à Paris, sera décalée au 10 octobre afin de prendre toutes les précautions possibles pour les représentants des associations affiliées. Une décision sage et de prudence, le temps que la vie retrouve son cours.

Nous avons préconisé les mêmes mesures de protection aux Associations quant au décalage de leurs réunions ou assemblées générales, la priorité étant de suivre les recommandations gouvernementales pour se protéger, mais aussi protéger les autres.

Aussi, il importe de poursuivre nos missions autant que de possible : pour vous informer et renseigner, pour vous indiquer les dernières actualités crématistes en Europe, comme avec cet article sur la destination des cendres en Belgique, en France, mais aussi des articles issus de vos régions. Nul doute que l'article relatif à l'homme et sa boîte vous fera sourire !

Je ne doute pas que le sommaire proposé vous permette de relayer nos informations.

N'oublions pas, en ces temps difficiles pour tous, d'avoir toujours à l'esprit l'importance de nos valeurs et, parmi elles, la solidarité, qui fait aussi la force de notre réseau et de sa raison d'être. Quelle que soit la situation, rien ne justifie que l'on ne respecte pas les principes de dignité et de décence, ou encore d'égalité, y compris devant la mort.

Je termine avec cette citation de Tacite, chère aux crématistes et bons vivants que nous sommes : "Le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants." Portez-vous bien.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
Parc Faraday - Bât. 1
1, avenue Christian Doppler - 77700 Serris
SIREN : 449 439 629 000 55
Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Frédérique PLAISANT, Jo LE LAMER
Patrick LANÇON, Nicole TAVARÈS
Directrice de la publication :
Simone BATUT-LA RICHARDERIE
simone.laricharderie@orange.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Conseiller éditorial
Jérôme MANIAQUE
Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU
Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT
Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro
Jo LE LAMER, Frédérique PLAISANT, Cynthia MAURO, Patrick LANÇON, AC de la Manche, Pierre RAMAUT, Marc MAYER.

Photographies, illustrations
Svetazi, Robert KNESCHKE, Cécile HAUPAS, Antoine-photographe, PackShot, Success Media, Mercava2007, Photographee.eu, Gérard DEFAY, Blondina93, Rawpixel.com, Thomas HAUCHECORNE, Babel Architecture, HBM Architectes.

Impression
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 1er trimestre 2020.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Avril 2020 by
Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

Préserver une unité de sens : un possible deuil

Cynthia Mauro.

Nous sommes face à une crise sanitaire d'ordre mondial. Une pandémie inaugurale tant dans sa contagiosité que dans sa mortalité. Plus de la moitié de l'humanité est confinée : une épreuve sans précédent dans l'histoire. Alors même que la seule réponse offensive que nous ayons à ce jour soit la distanciation sociale pour se protéger les uns les autres et les uns des autres, certains soutiennent déjà l'idée qu'elle aura aussi pour conséquences d'aggraver une épidémie de solitude déjà bien à l'œuvre dans notre pays. "Nos personnes âgées ne mourront pas du Covid-19, mais elles mourront de chagrin", disait une aide-soignante d'EHPAD il y a quelques semaines. "Être privé de l'enterrement d'un proche va créer un malaise, du désespoir, un traumatisme", affirment avec certitudes d'autres professionnels de santé.

Alors oui, nous nous mesurons à une double épreuve de réalité : le sentiment d'insécurité et la terrible fragilité de l'existence humaine. La charge anxieuse et traumatogène est exacerbée d'autant que nous sommes amputés du refuge salvateur et du réconfort enveloppant de nos habitudes, de nos repères antérieurs.
Cette pandémie convoque nos réflexions professionnelles bien au-delà d'une approche cindynique, mais dans une double exigence : celle de prendre soin des vivants, et celle de prendre soin des morts. Car c'est bien cela dont il est question : la préservation de l'humanité de nos pratiques dans ce contexte de limitations des rites, et d'exclusions ou de restrictions par décret d'hommages et de cérémonies funéraires traditionnelles.

Comment accepter ces contraintes et se résoudre à quitter ceux que l'on aime sans les accompagner, se recueillir, poser une main sur le cercueil, les couvrir de fleurs et prendre dans nos bras ceux qui restent ? Comment, en qualité de professionnels funéraires, est-il possible de composer avec ces injonctions sans être envahi et débordé émotionnellement par le sentiment d'un devoir inaccompli ?

Les sentiments d'impuissance et d'inachevé préfigurent une souffrance morale légitime, mais ils ne peuvent être les seuls à figurer sur la palette de nos émotions. Ne nous méprenons pas, le temps des obsèques est un point d'ancrage important, mais il ne détermine pas à lui seul le processus de deuil, qui repose avant tout et surtout sur la relation que l'on entretenait avec son proche, le lien qui nous unissait à lui et le travail de séparation psychique qui s'inscrit dans une temporalité indéfinie. Le recueillement et la cérémonie inaugurent le travail du souvenir et de mémoire ; ils ne tracent pas le chemin de deuil.

Et pourtant, la mission est encore une nouvelle fois très rude pour la profession funéraire, qui est mise en responsabilité par les médias, la communauté tout entière, du devenir des morts et du chagrin des vivants. Il revient à chacun d'entre nous la responsabilité de mobiliser nos ressources intérieures, de renouer avec la dimension symbolique de l'au revoir, d'investir notre potentiel créatif (des fleurs en papier, des foulards noués aux bancs d'une église ou une chaîne d'union ouverte pour rappeler la présence dans l'absence, etc.), d'apprivoiser les supports digitaux, mais avec prudence et discernement.

Il y a urgence : urgence à penser l'unité et urgence à panser le sens, car, à trop vouloir être dans un agir précipité, un faire pour bien faire, nous risquerions de céder à la tentation d'une agitation anxieuse désordonnée, contre-productive, et de perdre en cohérence et en essentialité. La préservation de notre engagement dans un service authentique à l'autre permettra un possible deuil, et non pas un impossible deuil.
Quoi qu'il advienne, rappelons-nous que nos morts resteront confinés à jamais dans nos mémoires individuelles et collectives.

Cynthia Mauro
Psychologue
Docteure en psychologie
Centre International d'Études sur la Mort (CIEM)

Crise du Coronavirus,
un deuil doublement difficile pour les familles

La perte d'un proche est un choc douloureux, d'autant plus si les mesures de confinement imposées aux populations, se mettent en travers du partage, du recueillement, de l'accompagnement. Comment faire pour atténuer cette douleur supplémentaire ? Propositions…

Le temps va bientôt venir de tirer les leçons de la crise sanitaire que nous traversons. D'ores et déjà nous mesurons l'impact sur les familles privées de cérémonie de séparation avant la crémation. Ajouter de la douleur à la douleur est hélas une réalité. À cette absence, la technologie permet d'apporter une forme de réconfort par le biais de la retransmission des cérémonies sur Internet.

Ces initiatives sont louables, certains opérateurs ont bien compris que ce service supplémentaire aux familles devenait essentiel. Certains, mais hélas pas tous.
Aujourd'hui, compte tenu des circonstances exceptionnelles dont nous sommes les obligés du fait du confinement, il ne nous reste que ce lien sensible pour accompagner et fixer notre émotion sur ces images télévisuelles.

▪ La nécessité d'accompagner

Il nous faut prendre en compte le fait que, ce qui nous semble exceptionnel maintenant, est amené à se reproduire dans un avenir plus ou moins lointain. Dans ce contexte d'incertitudes, le développement des moyens de communication revêt donc une importance particulière. Il est évident que nous préférerons toujours l'égrégore d'une cérémonie où nous formons une chaîne fraternelle d'accompagnement de ceux qui restent. Quand cela n'est pas possible, pour quelque raison que ce soit, il est un devoir impératif d'apporter ce service aux familles sans coût supplémentaire pour elles, de recréer cet égrégore. Un devoir mais aussi une exigence.

Nous lançons donc un appel auprès des gestionnaires de crématorium et des opérateurs funéraires indépendants ou en réseaux, afin que l'ensemble des salles de cérémonie des crématoriums soient toutes pourvues d'un dispositif vidéo couplé à un serveur informatique et, que par ce moyen, le plus grand nombre puisse témoigner de sa présence et de sa solidarité aux proches de la personne disparue et de franchir la première étape du deuil, la séparation ultime avec le défunt.

▪ Le devoir d'évoluer avec les technologies

Bien sûr, en corollaire de cet appel, il y aura toujours les inévitables résistances au changement, le refrain bien connu du "ça ne marchera jamais" ou encore "ça va coûter une fortune". En réalité il n'en est rien et si on se donne la peine d'explorer sérieusement et sereinement les grandes capacités offertes à des coûts très raisonnables, le constat final sera "on aurait dû le faire plus tôt".

Il ne faut pas craindre les progrès surtout s'ils peuvent apporter une once de réconfort dans les circonstances si particulières de la perte d'un proche. Équiper l'ensemble des crématoriums de ce type d'équipement, en faire la promotion et en garantir l'accessibilité au plus grand nombre sont des impératifs catégoriques, des devoirs de continuité de la mission de service public, le maintien de la dignité et l'affirmation de la qualité de service. Ancrer ces dispositions aux cahiers des charges des nouveaux équipements va sans dire.

Il y a quelques années nous nous préoccupions de la filtration des rejets atmosphériques, aujourd'hui nous nous tournons vers le partage du cérémonial vers l'ensemble des écrans qui jalonnent notre existence. Messieurs les opérateurs, vous avez la capacité de faire, alors n'attendez plus.

Jérôme Maniaque

IL EST UN DEVOIR IMPÉRATIF D'APPORTER CE SERVICE AUX FAMILLES SANS COÛT SUPPLÉMENTAIRE POUR ELLES…

IL NE FAUT PAS CRAINDRE LES PROGRÈS SURTOUT S'ILS PEUVENT APPORTER UNE ONCE DE RÉCONFORT…

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

FFC : à l'approche de Pâques, ne nous prenez pas pour des cloches

Épidémie Covid-19 : pas le droit de jouer avec le chagrin des familles et la peur.

Plusieurs actions réalisées ces derniers jours, dans le domaine du funéraire, nous interpellent et nous choquent, alors que nous traversons une crise sanitaire exceptionnelle. La FFC dénonce et fait connaître ses positions vis-à-vis de pratiques mises en œuvre par certains professionnels du funéraire (avec quelques alliés ?) au préjudice des familles déjà affaiblies par la perte d'un être cher et des difficultés à pouvoir participer à des funérailles décentes.

NOUS MAINTENONS NOTRE DEMANDE D'EXPLICATIONS ET DE TRANSPARENCE TOTALE SUR CE DOSSIER.

1- "L'affaire" de l'entrepôt de Rungis

On ne connaît pas encore tous les tenants et aboutissants de ce dossier : un entrepôt réfrigéré qui a été réquisitionné par la préfecture de Paris, agissant dans le cadre du décret n° 20-384 du 1er avril 2020, son aménagement et sa gestion ayant été "confiés" à un groupe funéraire dominant sur le marché et appliquant aux familles des tarifs à sa guise. À titre d'exemple : facturation à 55 € de la mise à disposition, pendant une heure, d'un espace permettant à la famille de se recueillir devant le cercueil de leur défunt (nous tenons les tarifs à votre disposition).

À qui profite cette affaire ? Qui a donné les autorisations ? Il a fallu de nombreuses protestations, dont la nôtre (nous avons saisi les autorités pour connaître le fondement de cette décision qui nous semblait illégale), pour que le ministère de l'Intérieur, après une enquête diligente, décrète hier 9 avril "la gratuité pour les familles" des prestations de dépôt provisoire d'un cercueil dans cet entrepôt. Cela illustre bien la "face cachée", les réseaux souterrains d'influence, plus ou moins grande ("selon que vous serez puissant ou misérable") qui minent notre société depuis longtemps. Nous maintenons notre demande d'explications et de transparence totale sur ce dossier.

2- L'absence d'égalité des familles vis-à-vis des cérémonies dans certains crématoriums

La majorité des crématoriums gérés en Délégation de Service Public (DSP) par des groupes funéraires ont d'autorité décidé, depuis la mi-mars, de ne plus réaliser de cérémonie au crématorium, parfois en prévenant la famille devant la porte d'entrée. Ces procédés ne sont pas admissibles. Pourquoi un traitement différent avec l'inhumation, où l'on autorise une cérémonie de 20 personnes. On peut très bien organiser une cérémonie pour 10 personnes avec respect des gestes barrières. Les familles peuvent le comprendre. Certains autres gestionnaires de crématorium le font bien. Pourquoi pas tous ?

Nous demandons à l'État, ainsi qu'aux élus locaux qui ont délégué ce service public, d'user de leur pouvoir, en réagissant vivement et rapidement, pour faire revoir, par les délégataires, les décisions abusives qu'ils ont prises, par respect dû au défunt et à ses proches, lesquels, compte tenu des circonstances, n'ont déjà pu accompagner celui-ci lors du décès. Un peu plus d'humanité, s'il vous plaît. Et de vigilance sur la réalisation effective du service public.

3- Des services opportunistes tendancieux et déguisés

Comme lors de toute catastrophe, certains cherchent à en retirer profit. Nous avons été alertés sur la mise en route d'une plateforme numérique dédiée à aider les endeuillés pour faire face à la crise sanitaire. Belle initiative a priori, mais est-ce bien si désintéressé ? Après recherches et contact avec des associations partenaires de la FFC, nous avons tout lieu de croire que cette manœuvre est un leurre. Cette structure est soutenue par la fondation d'un groupe funéraire dominant sur le marché, animée par un psychiatre, lui-même parrain de cette fondation.

Aujourd'hui, ces "pros" de la communication surfent sur la vague de l'épidémie pour faire un appel public aux dons, en annonçant des chiffres effarants (110 000) de décès à venir. Il faut oser. Et ne pas hésiter à utiliser les mécanismes "de la peur collective". Ah ! Un "détail" a attiré notre attention ! Dans les

prestations proposées par cette plateforme, certaines sont gratuites, tandis que d'autres sont payantes.
Devinette : au profit de qui ?

Nous n'oublions pas que de nombreux bénévoles sont déjà à l'œuvre dans bien des associations qui existent depuis longtemps, et il faut les saluer. Car elles sont toujours présentes pour des missions d'écoute et de conseil, et cela sans attendre une épidémie. Ne soyons pas dupes, restons vigilants, dénonçons sans relâche l'hypocrisie de telles démarches dont la finalité masquée est encore la recherche du profit aux dépens, en période de crise, des plus vulnérables, des plus fragiles. On ne joue pas avec la misère humaine, ni avec la peur.

FFC

Pour tout contact avec la FFC, laisser un message sur le site cremation-ffc.fr, ou appeler :

Frédérique Plaisant, présidente
06 60 78 10 61

Jo Le Lamer, vice-président, délégué Communication
06 86 61 42 98

ON NE JOUE PAS AVEC LA MISÈRE HUMAINE, NI AVEC LA PEUR.

Épidémie COVID-19 et crémation : informations et conseils

L'épidémie du virus COVID-19, à laquelle nous sommes actuellement confrontés, suscite de nombreuses questions sur l'ensemble de la chaîne funéraire : des professionnels aux communes et services de préfecture, ainsi que les familles, évidemment concernées. (Communiqué de la FFC du 03/04/2020)

Face à certains articles de presse ou interprétations erronés, la FFC fait un point sur ce qui est actuellement permis et interdit concernant les funérailles.

1 - La crémation n'est pas interdite dans la période
Au contraire, c'est un moyen hygiéniste et prophylactique de lutte contre la propagation de l'épidémie, à l'instar de celles des siècles passés.

2 - Le décès d'une personne infectée entraîne l'interdiction de toilette mortuaire et la fermeture sans délai du cercueil
(décret n°2020- 384 du 1er avril)
Ainsi, les proches ne pourront plus voir le visage du défunt, dans la chambre hospitalière, mortuaire ou funéraire. Psychologiquement très dur, mais nécessaire en raison des risques de contagion !

3 - Les cérémonies d'obsèques ne sont pas encore interdites… mais pourraient le devenir
Elles peuvent encore avoir lieu, aussi bien pour la crémation que pour l'inhumation, mais seulement en présence d'un nombre très limité de personnes… tant que les autorités publiques n'imposeront pas un confinement total.
Conseils :
- Faire procéder au plus tôt à l'acte technique de crémation (rappel : les cendres sont stériles) ;
- Différer la cérémonie de crémation (ce qui est une pratique courante dans les pays, notamment de tradition protestante. Pourquoi pas dans le nôtre ?).

4 - Ne pas remettre l'urne à un opérateur funéraire, mais la laisser en dépôt au crématorium
(durée maximale prévue par la loi : 1 an). Ceci en conformité avec la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Cela permettra de pouvoir organiser, lorsque la crise sera passée, une cérémonie, et de mettre alors en œuvre la destination des cendres (but : limiter actuellement tout rassemblement).
La FFC va demander l'exonération de la tarification du dépôt pendant cette situation exceptionnelle (certains crématoriums le font déjà).

5 - Le retrait des pacemakers des défunts est toujours nécessaire… et autorisé
Cela subordonne la délivrance de l'autorisation de crémation ou d'inhumation (art. R. 2213-15 du CGCT). Ce retrait doit être réalisé par un thanatopracteur ou un médecin.

6 - Thanatopraxie :elle est interdite pendant cette épidémie infectieuse
Rappel : en cas de crémation, les soins de thanatopraxie sont inutiles.
La FFC, solidaire avec tous les professionnels de santé qui sont en première ligne pour lutter contre cette épidémie, ainsi qu'avec les professionnels du funéraire particulièrement exposés, reste attentive aux décisions prises par les autorités publiques, avec lesquelles elle est en relation, mais n'accepte pas que la crise sanitaire actuelle puisse être exploitée, consciemment ou non :
- pour porter atteinte à la liberté du choix d'obsèques,
- pour remplacer le proche ou ami du défunt, désigné comme "personne chargée de pourvoir aux funérailles", par un professionnel du funéraire, et faire ainsi rajouter une prestation supplémentaire qui alourdirait la note des frais d'obsèques.

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

CNOF : un rapport d'activité 2017-2018 fort intéressant

Ce rapport d'activité, présenté lors de la réunion plénière du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) le 30 janvier 2020, a été adopté à l'unanimité.

Il contient nombre d'informations intéressantes. Parmi celles-ci, j'en ai retenu trois :

▪ Les crématoriums

Après un rappel de l'art. L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que "les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums…", une situation des crématoriums est décrite pages 19 et 20 du rapport.

"Au 31 décembre 2018, 188 crématoriums étaient en service et 29 en projet en France, DOM compris (178 étaient en service au 31 décembre 2016). La très grande majorité des crématoriums (86 %) demeurent gérés par des entreprises par le biais de Délégations de Service Public – DSP – (proportion stable par rapport à la période 2016-2018). Cinq régions (administratives) concentrent 52 % des crématoriums, soit 113 :

- Auvergne-Rhône-Alpes : 24 ;
- Nouvelle-Aquitaine : 24 ;
- Hauts-de-France : 23 ;
- Grand Est : 21 ;
- Occitanie : 21.

En France métropolitaine, 6 départements sont dépourvus de crématoriums (Cantal, Haute-Loire, Territoire de Belfort, Haute-Marne, Lot, Lozère). Parmi ceux-ci, des crématoriums sont en projet dans le Cantal*, la Haute-Loire* et la Lozère*. Les régions comptant le plus de projets sont les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire".

… ATTIRER L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS SUR LA RÉFLEXION À ENGAGER POUR DÉVELOPPER L'OFFRE DE CRÉMATION SUR LEURS TERRITOIRES, PAR L'AGRANDISSEMENT OU LA CRÉATION DE CRÉMATORIUMS.

▪ Les dérogations

"Les dérogations au délai d'inhumation ou de crémation, accordées par le préfet, respectivement sur la base des articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du CGCT, peuvent être liées au délai d'attente pour la crémation, du fait d'une offre de service insuffisante au regard de la demande des usagers vis-à-vis de ce service public dans certains départements. Ceux de la région Île-de-France ont notamment un taux de crémation plus élevé que la moyenne nationale. Ces chiffres parfois importants peuvent attirer l'attention des collectivités sur la réflexion à engager pour développer l'offre de crémation sur leurs territoires, par l'agrandissement ou la création de crématoriums."

Dans l'annexe 8 dudit rapport, figurent, pour chaque région administrative, le nombre de dérogations par département et leur taux par rapport au nombre de décès. Celles qui attirent l'attention (avec un éventuel commentaire) sont les suivantes :

- En région Auvergne-Rhône-Alpes : seul le département du Rhône atteint le taux de 10 % de dérogations. Manquerait-il un crématorium ?
- En région Bourgogne-Franche-Comté : la Nièvre (12 %) et l'Yonne (9 %) ;
- En région Centre-Val de Loire : Eure-et-Loir (13 %) – Indre-et-Loire (10 %) – Loiret (12 %). À noter un projet en cours à Gien (Loiret) ;
- En région Grand Est : Marne (10 %). Un projet est annoncé en Haute-Marne (Nogent) ;
- En région Hauts-de-France : Oise (9 %). Un 4e crématorium vient d'être annoncé à Nogent-sur-Oise… et un autre est prévu à Calais (62) ;
- En région Île-de-France : les taux de dérogations oscillent entre 22 % et 32 %. Tous les départements sont concernés. Le record est pour Paris (32 %). Heureusement que le 2e crématorium parisien, attendu depuis des années, va un peu "détendre" la situation. De même, dans le Val-d'Oise, le nouveau crématorium de Cormeilles-en-Parisis est très attendu. Mais quand sera-t-il mis en service ?
- En région Normandie : Eure (21 %) et surtout, Seine-Maritime (49 %). Les nouveaux crématoriums des Andelys (27), et surtout du Havre et du Petit-Quevilly (banlieue de Rouen), récemment mis en service, devraient enfin réduire les délais d'attente des familles (jusqu'à 3 semaines à Rouen).
- En région Nouvelle-Aquitaine : la Gironde affiche un taux de 13 %. Le nouveau crématorium de Biganos devrait améliorer la situation.
- En région Occitanie : seul le département de Haute-Garonne interpelle, avec un taux de dérogations de 11 %.

À noter que plusieurs projets de crématoriums sont en cours (Toulouse, Villefranche-de-Lauragais…).

- Dans les Pays de la Loire : le taux le plus élevé (6 %) est en Loire-Atlantique. Mais le nouveau crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau, mis en service à l'automne 2019, va faire baisser ce taux et les délais d'attente dans la métropole Nantes/Saint-Nazaire.
- En région PACA : Dans les Alpes-Maritimes (taux de 12 %), l'extension (réalisée) de Nice/Colomars et le projet de Grasse (s'il aboutit) devraient améliorer la situation.

▪ Les sujets ayant émergé fin 2018

1 - la réforme de la formation et des diplômes concernés pour les professionnels (maître de cérémonie-conseiller funéraire),

2 - les difficultés liées à l'utilisation de cercueils en zinc en cas de transport international, c'est-à-dire l'impossibilité de crémation sans "dépotage" préalable. Ce point fait l'objet d'une étude en cours pour modifier la réglementation existante, afin de permettre la réouverture des cercueils hermétiques rapatriés en France en vue de la crémation, permettant ainsi le respect des volontés et de la liberté de choix du mode d'obsèques. La résolution de ces difficultés est très attendue, depuis plusieurs années, et la FFC est intervenue plusieurs fois. Car il n'existe à ce jour sur le sujet qu'un accord avec l'Espagne (un autre est toujours en attente de signature avec la Belgique).

3 - l'annonce de nouveaux guides de recommandations, pour 2019 et 2020 :

- l'un, pour les salles techniques des chambres funéraires et mortuaires,
- l'autre, relatif aux cimetières.

A noter que deux guides sont déjà sortis : le premier en 2018, relatif aux urnes funéraires et sites cinéraires, un second en 2019 relatif aux "cérémonies civiles" !

Jo Le Lamer
Vice-président de la FFC

Nota FFC : * respectivement à Saint-Cernin (mis en service fin mars 2020), dans l'agglomération du Puy-en-Velay (plusieurs projets n'ont pu aboutir jusqu'à présent), à Saint-Chély-d'Apcher.

… UNE ÉTUDE EN COURS POUR MODIFIER LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE, AFIN DE PERMETTRE LA RÉOUVERTURE DES CERCUEILS HERMÉTIQUES RAPATRIÉS EN FRANCE EN VUE DE LA CRÉMATION…

Cénotaphe :

La tombe était vide… comment expliquer cette situation ?

Une famille de Meurthe-et-Moselle s'est rendu compte, il y a peu de temps, qu'elle se recueillait sur une tombe vide depuis janvier 2019.

L'urne de leur parente aurait dû y être inhumée depuis cette date. Il n'est pas question ici de minimiser la responsabilité de l'entreprise chargée des funérailles de cette personne. Erreur ? Faute ? Nous n'avons aucune compétence pour juger de cet acte, d'autant que la famille a décidé de ne pas porter plainte à l'encontre de cette entreprise. Bel élan de générosité !

Nous pouvons, à juste titre, nous demander s'il est moins important de se recueillir sur une tombe vide plutôt qu'en présence des cendres de la personne dans le caveau ? La terre est couverte de cénotaphes (les Grecs anciens désignaient ainsi les tombeaux vides), notamment pour matérialiser un lieu de mémoire en l'absence du corps d'un défunt lors d'une dispersion en mer ou d'une disparition, par exemple.

Depuis le Moyen Âge (XIIIe siècle), les tombes au cimetière sont le lieu de mémoire et de recueillement des familles. L'absence du corps du défunt peut être un traumatisme pour certains qui veulent suivre cette pratique ancienne. Le cénotaphe palliera ce vide. Mais Tacite écrivait, il a 2000 ans, dans son essai "La Germanie" (dans lequel il met en évidence les dangers que les Germains représentent pour l'Empire romain : "Le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants", équivalent à un proverbe persan : "Notre vrai tombeau n'est pas dans la terre, mais dans le cœur des hommes". C'est le moyen le plus sûr d'emmener partout avec nous nos chères ombres, sans être à la merci du marché de la mort.

Patrick Lançon

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

Les Jardins de Mémoire de Pluneret (56) : chronique judiciaire d'un dépôt de bilan, d'un redressement et d'un potentiel nouvel avenir

Petits jardins cinéraires accueillant une urne au pied d'un arbre, c'est ce qui compose un cimetière privé breton, en bord de rivière, où les cendres des défunts pourraient trouver un repos bien mérité si des tracas d'ordre économique ne venaient troubler leur tranquillité, ou plus exactement celle de leurs familles qui avaient acquis l'arbre et le droit d'une paix mémorielle pour leurs morts en proche bordure du golfe du Morbihan. Petit retour judiciaire sur un redressement et une possible continuité !

Il est des domaines où l'on peut légitimement se poser la question de la gestion privée et de l'éventuelle nécessité d'un service public imposé (et financé en juste droit). L'actualité particulière que nous vivons en ce moment alimente ces questionnements… notamment pour ce qui est du financement des hôpitaux et des fournitures dédiées à leurs pratiques en situation de pandémie mondiale. Mais, dans l'espace funéraire qui nous préoccupe ici, les questions peuvent aussi se poser lorsqu'un cimetière privé, en difficulté économique, est placé en redressement judiciaire.

LE CONCEPT […] EST SIMPLE… IL CONSISTE À ACHETER UN CHÊNE, UN ÉRABLE […], UN OLIVIER, ETC., À LA BASE DUQUEL IL EST POSSIBLE DE DÉPOSER/ENTERRER UNE URNE CONTENANT LES CENDRES DU DÉFUNT…

C'est sur un grand terrain au bord de la rivière du Bono, sur la commune du Pluneret, que les cendres de plus de 2 000 défunts reposent donc en paix dans des urnes au pied d'arbres (entre 700 et 750 aujourd'hui) de différentes essences. Le concept commercial imaginé par la société "Les Jardins de Mémoire" est simple… il consiste à acheter un chêne, un érable, un cyprès, un hêtre, ou encore un pin maritime, un saule, un olivier, etc., à la base duquel il est possible de déposer/enterrer une urne contenant les cendres du défunt, acte marqué et reconnaissable par un espace circulaire sur lequel des pierres blanches peuvent être déposées ou des compositions florales plantées pour colorer ce lieu funéraire.

▪Trouver une solution pérenne

Créé en 1998, le projet était géré initialement par une seule personne, qui démissionna en mai 2018. L'activité a ensuite été reprise par Lionel et Axelle Fitau. La famille Fitau était déjà propriétaire du terrain où ont été créés les jardins mémoriels. L'entreprise – ayant pour gérants les personnes susnommées – administrant ce cimetière privé situé dans le Morbihan a été placée en redressement judiciaire en janvier, avec une période d'observation de six mois.

Bien évidemment inquiètes, de nombreuses familles concernées ont alors mis en place un collectif et se mobilisent aujourd'hui pour son avenir. En effet, depuis la reprise de la gestion du site, certains possesseurs d'arbres regrettent, entre autres, que les repreneurs ne communiquent pas suffisamment sur leurs intentions et leur mode de fonctionnement.

… CERTAINS POSSESSEURS D'ARBRES REGRETTENT, ENTRE AUTRES, QUE LES REPRENEURS NE COMMUNIQUENT PAS SUFFISAMMENT SUR LEURS INTENTIONS ET LEUR MODE DE FONCTIONNEMENT.

Lors de récents contacts, Axelle Fitau – cogérante des Jardins de Mémoire – réaffirmait son "attachement au lieu" et sa volonté "d'en assurer la pérennité dans le temps".

▪Une continuité semble poindre

Mais l'aventure ne s'arrête pas là. Après différentes discussions entre les deux parties, une adresse mail est mise à la disposition des familles pour qu'elles fassent faire part de toutes leurs interrogations, et Axelle Fitau leur indique qu'un nouveau site Internet sera mis sur pied pour réintroduire de la communication entre la société Les Jardins de Mémoire et les usagers. Plus d'une centaine de familles, réunies en association, ont fait le déplacement jusqu'à Lorient pour connaître le devenir de "leur" cimetière. En effet, depuis des mois, à la douleur du deuil, s'ajoute pour elles la crainte de voir le lieu

de mémoire de leurs proches menacé. Ces endeuillés, qui ont fait l'acquisition d'un arbre et paient, comme pour toute sépulture, pour l'entretien et la concession du lieu, sont restés sur une insupportable incertitude.

APRÈS L'EXAMEN DE LA SITUATION PAR LES MAGISTRATS, LA PÉRIODE D'OBSERVATION A ÉTÉ PROROGÉE DE TROIS MOIS ET LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ EST DONC ACTÉE JUSQU'AU 13 JUIN 2020

Après l'examen de la situation par les magistrats, la période d'observation a été prorogée de trois mois et la continuité de l'activité est donc actée jusqu'au 13 juin 2020.
Après ce "verdict" économique, Axelle Fitau, cogérante de la société, et maître Vincent Cornaud, avocat de l'association pour la défense des propriétaires, se sont aussi rencontrés à huis clos. À l'issue de cette réunion, ils ont déclaré : "La période de redressement va se poursuivre. Nous voulons tous trouver une solution pérenne !"

Souhaitons maintenant, pour la sérénité des familles, que cela soit suivi d'actions concrètes, que cette gestion privée d'un cimetière soit plus vertueuse, avec l'espoir que cela interpelle aussi les collectivités locales, avec, pourquoi pas, une reprise publique de l'activité ?

Gil Chauveau

L'avis de la FFC sur ce dossier

Il convient de rappeler tout d'abord les dispositions légales concernant les sites cinéraires. L'article L.2223-40 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales) précise que : «Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires". Donc, pas de cimetière ou site cinéraire privé en France !

Pourtant, ces "jardins de mémoire" de Pluneret (56) existent bien !

Comment cela se fait-il ? A sa création, un flou juridique existait sur le sujet. Mais depuis, la loi n°2008- 1350 du 19 décembre 2008 qui a conduit à modifier le CGCT et notamment l'article précité aurait dû interdire ce site cinéraire privé. Sauf que l'article 23-IV de la dite loi, entraînant l'adjonction de l'article L.2218- 4 dans le CGCT, prévoit que "les sites cinéraires, situés en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de sépulture autorisé, et créés avant le 31 juillet 2005, peuvent par dérogation à l'article L.2223- 40 du CGCT être gérés par voie de gestion déléguée".

C'est donc grâce à cette dérogation que ce site cinéraire privé a pu exercer son activité.

Mais si la liquidation judiciaire de ces "Jardins de mémoire" devait être prononcée, ils doivent revenir dans le domaine public, sous le contrôle de la collectivité !

C'est une question d'éthique et surtout de respect des 2000 défunts dont les cendres y sont inhumées ! C'est aussi une solution de sécurité pour les familles concernées.

L'AC du Morbihan, en lien avec la FFC, est prête à agir pour cela !

Affaire à suivre…

FFC

Les Jardins de Mémoire.

CES ENDEUILLÉS, QUI ONT FAIT L'ACQUISITION D'UN ARBRE ET PAIENT, COMME POUR TOUTE SÉPULTURE, POUR L'ENTRETIEN ET LA CONCESSION DU LIEU…

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

Le nouveau crématorium du Petit-Quevilly,

second équipement de ce type à Rouen, qui participe au chauffage urbain

Si le crématorium du cimetière Monumental de Rouen remplit parfaitement ses fonctions, il est malheureusement arrivé à saturation, avec plus de 2 200 crémations en 2018. La construction d'un second établissement s'avérait donc nécessaire. C'est chose faite avec l'ouverture en janvier dernier de ce deuxième site situé à Petit-Quevilly… Le petit plus ? Il est écoresponsable, car réinjectant une partie de la chaleur générée dans le réseau de chauffage urbain !

RÉDUIRE LES DÉLAIS DE CRÉMATION [ ] ÉTAIT L'UN DES OBJECTIFS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE LORSQU'ELLE MIT EN ROUTE [ ] LE CHANTIER POUR L'ÉDIFICATION D'UN DEUXIÈME CRÉMATORIUM.

Réduire les délais de crémation – devenus beaucoup trop longs(*) - était l'un des objectifs de la Métropole Rouen Normandie lorsqu'elle mit en route en octobre 2018 le chantier pour l'édification d'un deuxième crématorium. Ce nouvel équipement, réalisé pour un montant global de 5,5 millions d'euros, va permettre de doubler les capacités de l'agglomération rouennaise dans ce domaine, répondant ainsi aux besoins actuels de la population… sachant que la crémation est, comme partout en France, en nette croissance.

La Délégation de Service Public (DSP) a été attribuée à la Société des Crématoriums de France, qui gère déjà l'installation du Monumental. Sa conception a été confiée au cabinet d'architectes Babel. Édifié dans la zone d'activité économique Élisa-Lemonnier, le crématorium du Petit-Quevilly s'étend, de plain-pied, sur 743 m². Il possède deux équipements de crémation (une extension est possible pour un troisième élément) pouvant accueillir les personnes de forte corpulence. La capacité de ceux-ci peut aller de six à huit crémations par jour, soit un total potentiel de 2 000 par an. Le personnel est composé aujourd'hui d'un responsable et de deux maîtres de cérémonie.

▪ Préoccupations environnementales

Inscrit dans une démarche écoresponsable, le bâtiment utilise des systèmes permettant de rejeter de la vapeur neutre dans l'air, inoffensive pour l'environnement. Il présente aussi, compte tenu de son architecture, une très bonne qualité d'insertion dans le milieu urbain afin d'assurer une invisibilité de la cour de service et de ses équipements techniques. L'agencement des espaces et leurs accès sont conçus pour être fonctionnels et accessibles à tous les handicaps. Il dispose d'un hall d'accueil, de deux salles de cérémonies d'une capacité de 150 et 40 personnes, ainsi que d'une salle de convivialité permettant d'accueillir 75 personnes.

ON PARLE ICI DE RÉFRIGÉRATION DES FUMÉES, QUI S'EFFECTUE À L'AIDE D'UN ÉCHANGEUR À PLAQUES PLACÉ ENTRE L'AÉRORÉFRIGÉRANT ET LA CHAUDIÈRE DANS LE LOCAL TECHNIQUE.

S'inspirant d'un dispositif innovant utilisé notamment au Père-Lachaise à Paris et à Champigny-sur-Marne, le nouveau crématorium est doté d'une technologie destinée à récupérer une partie de la chaleur générée par les appareils pour la réinjecter dans le réseau de chauffage urbain. Bien sûr, il est question ici d'un sujet sensible, et nous nous devons d'en éclaircir le fonctionnement.

Crématorium du Petit-Quevilly © Babel Architecture.

▪Recyclage énergétique

Techniquement, retenez tout d'abord que ce n'est en aucun cas la chaleur produite par la combustion des corps qui est utilisée. Il s'agit de celle du matériel destiné à refroidir les fumées des appareils de crémation, qui sortent à 850°C, et que l'on doit abaisser à 150/160°C. On parle ici de réfrigération des fumées, qui s'effectue à l'aide d'un échangeur à plaques placé entre l'aéroréfrigérant et la chaudière dans le local technique. C'est proche du procédé employé dans les réfrigérateurs qui, pour produire du froid, engendre de la chaleur. Les calories produites (eau chaude) sont ainsi "versées" au profit des vivants… sans pour autant manquer de respect aux morts. C'est comme si on récupérait la chaleur générée par le système de refroidissement de son frigo pour alimenter les radiateurs de la maison.

La grande salle de cérémonie © Thomas Hauchecorne pour Babel Architecture.

Bien sûr, du fait de la délicatesse de la procédure mise en place et surtout du contexte dans lequel elle est appliquée, la Métropole Rouen Normandie s'engage à fournir toutes les explications nécessaires et à faire preuve de pédagogie, car nombre d'interrogations peuvent naître sur ce mode de recyclage énergétique.

Gil Chauveau

Nota :
(*) Ces derniers mois, l'attente pour avoir accès au crématorium du Monumental pouvait atteindre quinze jours, voire trois semaines, alors que le délai légal est de 6 jours (sinon dérogation à demander au préfet, ou sauf situation exceptionnelle comme la crise sanitaire actuelle). Les crématoriums d'Yvetot, d'Évreux ou du Havre accueillaient alors les demandes des familles désireuses de commencer leur travail de deuil rapidement.

LES CALORIES PRODUITES (EAU CHAUDE) SONT AINSI "VERSÉES" AU PROFIT DES VIVANTS SANS POUR AUTANT MANQUER DE RESPECT AUX MORTS.

Rodez : inauguration du crématorium

Le crématorium de Rodez a été inauguré le 6 février dernier. Ce nouvel équipement, situé sur l'avenue de Bamberg (sous le cimetière de la Ville), répond à la demande croissante de la population en matière de crémation, la construction avait débuté en septembre 2018.

Avec l'ouverture de ce nouvel équipement, le département compte désormais deux crématoriums : un à Capdenac-Gare et un second à Rodez. Sa construction a nécessité un investissement de 3 M€. Une somme entièrement prise en charge par l'exploitant du crématorium, La Société des crématoriums du Quercy et du Rouergue, qui exploite également l'équipement capdenacois. L'établissement ruthénois est géré via une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 30 ans.

Imaginé par les architectes du cabinet HBM Rodez, de forme ovoïde avec des murs en béton végétalisés, le bâtiment dispose d'un hall d'accueil largement vitré et d'une grande salle de cérémonie ovale de 225 m² d'une capacité de plus de 180 places assises. Cette salle peut également être modulée pour recevoir des cérémonies sans crémation, permettant ainsi d'agrandir la capacité d'accueil. Trois employés se relaieront au quotidien pour assurer la bonne marche du crématorium.

L'activité prévisionnelle du site est de 500 à 600 crémations par an les premières années, puis devrait atteindre plus de 1 100 crémations en fin de délégation, en se basant sur la croissance du nombre de crémations en France qui est de 1,5 % chaque année. À savoir, 23 % des personnes décédées en Aveyron l'an passé ont opté pour la crémation.

Les exterieurs © HBM Architectes

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

L'esprit et la lettre

Des visiteurs du site "www.cremation-ffc.fr" nous ont demandé, suite à l'article sur la diffusion des chansons et musiques dans les crématoriums, jusqu'où l'on devait respecter les volontés d'un défunt qui, nous le savons, ne doivent déroger à la loi en causant, par exemple, un trouble à l'ordre public.

Georges Brassens.

La salle de cérémonie d'un crématorium est un lieu public. On y entend parfois résonner "L'Internationale" ou "Le Temps des cerises", chants révolutionnaires (quoi que...)[1], et bien d'autres encore. Certains se sont vu refuser la diffusion de chants qui ont marqué la Seconde Guerre mondiale, par un maître de cérémonie (trop ?) sourcilleux, comme "Heidi, heido, heida"[2] ou "Lili Marleen". Pourtant, on ne peut voir une reconstitution filmée sur cette guerre sans entendre l'une ou l'autre de ces rengaines.

"Heidi, heido...", qui date des années 1830, est l'histoire d'un poivrot loqueteux qui boit de l'eau quand il n'a pas les moyens de se payer du vin. Quant à "Lili Marleen", écrite en 1915, au hit-parade des casernes allemandes dès 1941, c'est un troufion qui rêve de rejoindre une fille à soldat "devant la caserne, sous la vieille lanterne..." (rêve de liberté ?). Cette chanson sera interprétée à partir de 1944 par Marlene Dietrich, antinazie notoire[3], qui évitera de la chanter en public dans la France d'après-guerre, parce qu'elle craignait de "réveiller un bruit de bottes pour certains spectateurs" !

Ces deux bluettes, très connotées – comme d'autres – peuvent-elles être refusées à la diffusion lors d'un hommage ? Après tout, "... un sang impur (n')abreuve(-t-il) pas nos sillons", partout en France, dès que se pointe le bout d'une rosette ? Champion toutes catégories, le poète à qui l'on dédie des lycées, des places et des rues, Georges Brassens, dans le peloton de tête des hit-parades crématistes, détient pourtant le record des chansons interdites sur les antennes (plus de 20 !) par un obscur "Comité d'écoute en radiodiffusion" d'une époque pas si lointaine mais, on l'espère, révolue.

Qui peut s'ériger en censeur parce que ses propres convictions ne rejoignent pas les volontés d'un défunt auquel il doit, le temps d'une cérémonie, aider à rendre hommage ? Toutes les outrances humaines – racisme, antisémitisme, xénophobie, homophobie, et tant d'autres qui sapent les fondements de nos sociétés "évoluées" – sont désignées et punies par la loi, et c'est tant mieux. Ce sont ces haines qu'il faut refuser et combattre.

QUI PEUT S'ÉRIGER EN CENSEUR PARCE QUE SES PROPRES CONVICTIONS NE REJOIGNENT PAS LES VOLONTÉS D'UN DÉFUNT AUQUEL IL DOIT, LE TEMPS D'UNE CÉRÉMONIE, AIDER À RENDRE HOMMAGE ?

Faut-il interdire dans les crématoriums "La Madelon" reprise en chœur sur tous les fronts de la guerre de 14-18, côté français, ou "Auprès de ma blonde", marche militaire du XVIIIe siècle, chantée depuis ce temps par tous les biffins en ordre de marche ? Ces chansons sont pourtant du même niveau que "Lili" ou "Heidi". Alors ? Selon vous ?

Patrick Lançon
Vice président de la FFC

Nota : [1] Cette complainte écrite en 1866 par Jean-Baptiste Clément, chansonnier et, plus tard, communard, est devenue emblématique de la "Semaine sanglante" de la Commune de Paris (21-29 mai 1871), au temps des cerises justement. C'était au départ une chanson d'amour que Clément écrivit lors d'un voyage en Belgique alors qu'il voyait des cerisiers depuis la fenêtre de sa chambre. Les mythes sont tellement plus beaux que la réalité…
[2] Ein Heller und ein Batzen, le vrai titre de la chanson, un sou et un écu en français.
[3] Marlène Dietrich s'engagera contre le nazisme dès les années 30.

Hit-parade

Les crématoriums offrent la possibilité de diffuser, entre autres, des chansons ou des musiques. Lors de la préparation de la cérémonie qui précède une crémation, si cette option a été choisie par la famille, le maître de cérémonie reçoit les airs qui seront écoutés.

Il apparaît que tous les styles, de la bonne vieille chanson française au rock le plus endiablé, en passant par la musique dite classique ou encore quelques "scies" humoristiques (ou pas), composent ce hit-parade.
Les "grands" d'abord, Brassens, incontournable pour les Auvergnats en deuil, l'"Hymne à l'amour", interprété par Piaf, "La Montagne", si belle d'après Ferrat, Aznavour, "Nous nous reverrons un jour" plein d'espoir pour certains, notre Johnny national, bien sûr, et ses conseils pyromaniaques, mais aussi Albinoni, l'"Adagio", Schubert, "Ave Maria", Goldman encore, "Puisque tu pars", "Le Paradis blanc" de Michel Berger, Daniel Guichard, "Mon vieux", presque obligatoire pour la disparition du père, les Doors, "The End", etc.
Patrick Sébastien obtient une petite place à part avec sa chanson "Les Sardines", parce qu'elle dit : "Ah ! qu'est ce qu'on est serré au fond de cette boîte", petit désagrément qui ne saurait durer, la porte de l'appareil de crémation passée.
La cérémonie d'adieu au crématorium marque la séparation physique d'avec l'être aimé. La diffusion de deux ou trois minutes d'une chansonnette détendra la tension de l'instant en créant une sorte d'égrégore furtif qui touche tous les présents avant la disparition du cercueil vers les locaux techniques.

"La musique et la mort"

une conférence organisée par l'Association Crématiste de la Manche

Heureuse et belle initiative que celle de l'AC de la Manche, le 31 octobre dernier : l'organisation d'une conférence sur le thème "La musique et la mort". Et de surcroît dans un lieu symbolique, le Crématorium des Estuaires, à Villedieu- les-Poêles (50), avec l'accord du propriétaire des lieux, monsieur Guérin. Ce dernier a été, avec notre ami Gérard Fatout, président de l'AC, la "cheville ouvrière" de la construction, puis de l'inauguration en 2014, de cet équipement cinéraire, dans le sud d'un département ne comptant alors qu'un seul crématorium, celui de Brix (près de Cherbourg).

En début de conférence, Gérard Fatout ne manqua pas de remercier monsieur Guérin et son équipe pour leur accueil, ainsi que le conférencier, les élus, les journalistes et les autres participants - une quarantaine environ - de leur présence, avant de les inviter à une minute de silence : "en ce lieu pas si anodin, où des êtres humains, souvent chers et proches, ont fait leur dernier voyage et l'ont, en quelque sorte, rendu sacré".

La conférence s'est tenue sous la présidence de Philippe Lemaître, maire de Villedieu-Rouffigny, en présence de plusieurs élus, notamment de madame Lemoine, conseillère départementale, le député Philippe Gosselin s'étant excusé dans un courrier élogieux pour les organisateurs.

Le conférencier était Patrice des Coignets, mélomane passionné, bercé dans la musique classique durant son enfance, grâce à sa mère musicienne. Sur les différents extraits musicaux entendus (voir encadré ci- contre), il a expliqué les différents liens entre la musique et la mort, à travers le temps, les sociétés, les religions, etc… La trentaine d'œuvres significatives sélectionnées évoquent tous les genres musicaux, depuis la période baroque jusqu'à aujourd'hui…

Certaines musiques ont été créées spécialement sur le thème de la mort, d'autres non, se prêtant bien au sujet, les compositeurs étant très inspirés à ce propos : Mozart, Haendel, Schubert, Bach, Purcell, Beethoven, Brassens… Elles sont reconnaissables à leur tempo lent et à leurs mélodies jouées très souvent en mode mineur, dans des styles différents, avec plusieurs façons de constituer des pleurs, des cris, des chants, à partir d'un instrument seul (par exemple : le clairon militaire !) jusqu'à un orchestre symphonique (exemple : le Requiem).
Parmi les différents styles, on retrouve le plus souvent la musique classique, le jazz, le gospel (voire le blues), des musiques de film, des chansons populaires, des fanfares, des musiques contemporaines…

Malgré cette grande diversité de choix possibles, force est de constater que ce sont les mêmes mélodies que l'on retrouve lors des cérémonies d'obsèques. Il n'y en a quelquefois aucune, que ce soit pour des cérémonies civiles, voire juives ou musulmanes (dans un souci d'égalité entre les êtres ?).

Dans nos pays occidentaux, la musique associée aux cérémonies funèbres amène souvent la tristesse, alors qu'elle devrait aussi, comme dans d'autres cultures, amener de la sérénité, adoucir la peine, voire engendrer une certaine forme de joie. Une citation illustre ce propos :"La musique, seule, peut parler de la mort" (Malraux).

Pour conclure, le message du conférencier : "La musique peut éclairer les ténèbres de la mort d'une lumière douce et apaisante, comme elle accompagne la vie, par des accents de joie et de sérénité".

Ce fut une belle soirée, à la fois culturelle et spirituelle, sur un thème qui nous concerne tous, êtres humains, confrontés inéluctablement à la mort.

AC de la Manche

LA MUSIQUE PEUT ÉCLAIRER LES TÉNÈBRES DE LA MORT D'UNE LUMIÈRE DOUCE ET APAISANTE, COMME ELLE ACCOMPAGNE LA VIE, PAR DES ACCENTS DE JOIE ET DE SÉRÉNITÉ

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

Éric Bousquet, élu municipal,

est l'un des quatre initiateurs du projet de crématorium à Saint-Cernin

Né d'une véritable volonté locale, le crématorium de proximité de Saint-Cernin fut imaginé par quelques élus, il y a six ans. Quelques années plus tard, le projet s'est concrétisé, et est devenu une réalité depuis peu. Rencontre avec l'un des participants au groupe de travail originel, Éric Bousquet, membre du conseil municipal.

De droite à gauche : Josiane Costes sénatrice, Bruno Faure, président du département du Cantal, André Dujols, maire de Saint-Cernin et Éric Bousquet, adjoint en charge du crématorium, sur le chantier.

Élu de 2014 à 2020 et candidat sur la liste réélue au premier tour en mars dernier, Éric Bousquet a participé durant quatre ans à une commission d'études de faisabilité de la mise en place d'un crématorium sur la commune et de conception du projet initial. Ce groupe de travail, voulu par le maire et son équipe, comprenait quatre participants : Jeanine Dufayet, Nadine Roquesalane (démission en 2016), Sylvie Lacombe, Éric Bousquet.

... QUINZE MOIS DE PROSPECTION ET UNE DIZAINE DE MOIS DE RECHERCHE DE POTENTIELS DÉLÉGATAIRES FURENT EFFECTUÉS...

Durant cette période, quinze mois de prospection et une dizaine de mois de recherche de potentiels délégataires furent effectués, cela en ayant le soutien des acteurs institutionnels et économiques locaux.

Espace d'exposition du cercueil.

Crémation Magazine : Pouvez-vous tout d'abord nous rappeler la genèse du projet qui conduisit à la construction du crématorium de Saint-Cernin, qui vient tout juste d'ouvrir ses portes, et votre rôle dans cette aventure ?

Éric Bousquet : J'ai fait partie du groupe de travail dont l'objectif était de démarrer le projet du crématorium. Nous étions quatre, puis trois, à travailler sur ce dossier pendant quatre ans. Au début de notre premier mandat en 2014, nous souhaitions avoir une proposition importante, constructive et utile pour notre ville. Après réflexion, compte tenu de la distance avec les différents crématoriums de la région (Tulle, Clermont-Ferrand ou Capdenac) et l'inexistence de ce type d'établissement dans le Cantal, il nous a semblé opportun de réfléchir sur une possible création d'un tel équipement.

Une fois cette idée actée, il a fallu demander conseil à différents acteurs professionnels, se nourrir de l'expérience des crématoriums existants. Dans ce but, nous avons visité ceux de Capdenac, Albi, Lavilledieu, Montauban, etc. Nous avons, grâce à cela, pris connaissance des différents statuts possibles : délégation, régie, affermage. Nous nous sommes renseignés pour savoir si d'autres projets étaient en cours proche de chez nous ; dans le cas positif, s'ils étaient plus ou moins avancés, ou viables. Dans le même temps, nous avions signé avec un cabinet-conseil (de Chartres) pour une première étude de faisabilité.

UNE FOIS CETTE IDÉE ACTÉE, IL A FALLU DEMANDER CONSEIL À DIFFÉRENTS ACTEURS PROFESSIONNELS, SE NOURRIR DE L'EXPÉRIENCE DES CRÉMATORIUMS EXISTANTS.

CM : Quels sont les évènements qui ont conduit à l'obtention de la DSP (délégation de service public) par la Société Nouvelle de Crémation (Groupe Dabrigeon), pour l'édification de l'équipement et son ouverture fin février ?

ÉB : Nous avons présenté régulièrement les résultats de nos travaux lors des conseils municipaux, au rythme de deux ou trois fois par an. Chaque évolution du dossier a été validée en séance plénière, et, par souci de transparence, la municipalité a régulièrement communiqué par voie de presse ou lors de réunions publiques.

Les choses allant dans le bon sens, nous avons décidé de faire un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et nous nous sommes attachés les compétences de la société Aspasie (cabinet-conseil spécialisé en ingénierie et études techniques) et de son gérant Christian Ferrand pour le rédiger au mieux. Étant

Les extérieurs.

le plus disponible à ce moment-là, je suis allé également voir les quelques grands groupes gestionnaires de crématoriums, mais c'était une période de fusion qui a donné les deux entités que l'on connaît aujourd'hui. Mes visites se révélèrent inappropriées, car notre projet était celui d'un établissement de proximité (400 crémations/an envisagées) n'intéressant pas particulièrement ces grandes structures.

La décision fut alors prise – lors d'une séance du conseil – de contacter des entreprises funéraires privées dans la perspective d'une DSP. Bien sûr, nous avons tout d'abord rencontré les pompes funèbres locales ainsi que des entreprises de TP (travaux publics). Mais cela n'a rien donné pour différentes bonnes raisons. Nous avons étendu nos recherches au département, puis à la région. Ce qui nous a aidé, c'est la rencontre en parallèle avec la société FMI de Saint-Étienne, laquelle nous a donné quelques pistes allant vers des opérateurs funéraires régionaux pouvant avoir la capacité financière et économique nécessaire à ce type de projet. Au final, nos discussions ont été fructueuses avec Denis Dabrigeon, président du groupe éponyme.

CM : De bonnes relations se sont établies à partir de ce moment-là avec celui-ci, et les choses se sont concrétisées ?

ÉB : Oui, l'équipe Dabrigeon s'est déplacée à Saint-Cernin et a vu le conseil municipal. De là, tout a démarré. La proposition du groupe clermontois était valide pour l'obtention de la DSP, qui a été signée pour trente ans. Notre principal souhait, en complément d'un service public de qualité, concernait le coût de la crémation. Nous voulions un rapport qualité/prix correct, accessible à tous, mais pas low-cost, une prestation dans laquelle les familles en deuil se sentent entendues, respectées, "aux petits soins".

NOTRE PRINCIPAL SOUHAIT, EN COMPLÉMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ, CONCERNAIT LE COÛT DE LA CRÉMATION. NOUS VOULIONS UN RAPPORT QUALITÉ/PRIX CORRECT, ACCESSIBLE À TOUS…

Un autre point important concernait le terrain (et son environnement). Une fois celui-ci sélectionné (ZA La Courtine), il nous importait que les ouvertures principales du crématorium soient orientées vers la vallée verdoyante de Tournemire, où se trouve le château d'Anjony, avec, en fond, les montagnes environnantes.
Nous avons également demandé au délégataire la possibilité, lorsqu'il y a un besoin spécifique, de faire une crémation le samedi. De notre côté, nous avons pris à notre charge la réalisation du parking.

D'une manière générale, nous pouvons dire que nous nous entendons très bien avec l'équipe gestionnaire, nous nous concertons régulièrement, tout se passe de manière harmonieuse.

CM : Pour conclure, que pouvez-vous nous dire des rapports que vous entretenez avec les crématistes ?

ÉB : Dés le début, nous étions en relation avec l'Association Crématiste (AC) de Saint-Flour. Mais celle-ci a connu quelques incertitudes suivies de changements, du fait de la démission de sa présidente. Il y a eu une petite période de flottement. Par ailleurs, nous avons beaucoup discuté avec Jean-Louis Delarbre (secrétaire général de la Fédération Française de Crémation) sur, notamment, les attentes possibles d'une association par rapport au nouveau crématorium de Saint-Cernin. Au bout de quelque temps, l'AC de Saint-Flour a eu un nouveau président, en la personne de Jean-Michel Cathala. Dans la foulée, nomination d'un nouveau bureau, mise à jour des statuts, nouveau siège et nouveau nom : AC du Cantal. Nous poursuivons donc nos échanges constructifs avec eux, ces derniers se sentant évidemment très concernés par notre jeune crématorium entré en activité il y a à peine plus d'un mois.

Gil Chauveau

DÉS LE DÉBUT, NOUS ÉTIONS EN RELATION AVEC L'ASSOCIATION CRÉMATISTE DE SAINT-FLOUR.

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

Gardiens de l'éthique, l'AC du Cantal se mobilise

La proposition d'un crématorium au sein d'une région qui n'en comportait aucun est un événement notable pour le mouvement crématiste, mais également pour celles et ceux qui font le choix de ce mode d'obsèques désormais possible à proximité. L'équipement crée l'usage, cette formule résume bien les attentes des populations, mais elle crée également de nouveaux besoins. Explications…

L'UNION FAIT LA FORCE, ET DANS LE CANTAL, ON SAIT CE QUE ÇA VEUT DIRE.

L'Association Crématiste (AC) du Cantal affiche sa satisfaction à juste titre. Issue du rapprochement des AC de Saint-Flour et de sa région avec les autres associations locales du département, elle se veut association départementale sous l'impulsion de son nouveau président, Jean-Michel Cathala ; l'union fait la force, et dans le Cantal, on sait ce que ça veut dire.

▪ Fédérer les énergies autour du projet

L'EFFET LEVIER DES CRÉMATISTES DU CANTAL A FAIT MERVEILLE LORS DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT DE CRÉMATION.

Cette réunion était nécessaire, car, malheureusement, la moyenne d'âge élevée des adhérents et la baisse des adhésions imposaient une fusion pour retrouver le chemin de l'action. Cela semble opérer, et l'effet levier des crématistes du Cantal a fait merveille lors du projet d'implantation d'un équipement de crémation dans le Cantal, une grande première historique qui a fait longtemps débat, à tel point qu'un premier projet, à Saint- Flour, n'a jamais pu aboutir.

"On imagine mal le travail que représente une implantation, entre appel d'offres, définition du lieu, enquête publique, oppositions diverses… c'est un véritable parcours du combattant. Une fois le prestataire retenu, commence le véritable travail où, en tant qu'association, nous avons un rôle essentiel à faire valoir. Promouvoir l'éthique, la dignité et la sérénité, apporter notre pierre à l'édifice afin que cet équipement soit opérationnel et conforme aux attentes des populations. De ce point de vue, ce chantier a mobilisé les énergies de l'AC du Cantal et fédéré l'ensemble de nos réflexions", souligne Jean-Michel Cathala.

▪ La patience est toujours récompensée

L'aventure n'est pas récente, puisqu'en 2014, la commune de Saint-Cernin a envisagé la proposition de cet équipement sur son territoire. Dialogue avec les associations, et notamment les crématistes du Cantal, recherche d'un lieu d'implantation favorable et bien desservi, enquêtes administratives et autorisation préfectorale, la création d'un crématorium est un chemin de roses. Finalement, la municipalité de Saint-Cernin a mis à disposition un terrain de 3 200 m² acheté à la communauté de communes du Pays de Salers, situé sur la ZAC de La Courtine. Les travaux sont réalisés par le Groupe Dabrigeon (opérateur funéraire national créé en 1950 et disposant de 350 salariés pour ses interventions) qui en assurera également le fonctionnement selon une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 28 années. Le projet est de taille humaine, mais il aura fallu 1,8 million d'euros engagés pour que l'équipement voie le jour.

Jean-Michel Cathala.

LE CRÉMATORIUM RÉALISÉ PAR DABRIGEON EST UN MAGNIFIQUE ÉQUIPEMENT RÉELLEMENT PENSÉ POUR LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES.

Le résultat est là. "Nous avons effectivement de quoi nous réjouir. Le crématorium réalisé par Dabrigeon est un magnifique équipement réellement pensé pour le bien-être des familles compte tenu des circonstances. Le site cinéraire permet la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir. La salle de cérémonie est dans l'esprit du territoire. Pierre et bois sont mixés de façon harmonieuse et cet espace peut accueillir près de 90 personnes assises. L'innovation est également présente, puisque l'équi-

pement technique de la salle permet une transmission vidéo dans la salle d'accueil ou sur Internet pour les proches éloignés, ou encore en ces périodes exceptionnelles de confinement", précise Jean-Michel Cathala.

▪Gardiens de l'éthique, rien ne remplace le regard des AC

Dès qu'il est question d'éthique, Jean-Michel Cathala est intarissable. "La crémation est selon certains un combat gagné. La spécificité de notre département démontre le contraire. Désert crématiste jusqu'à présent, il fallait deux heures de voiture pour accéder à un équipement. Or donc, la crémation n'est pas un combat gagné, c'est un combat tout court… beaucoup reste à faire et l'heure du repos n'est pas arrivée, loin de là.

Notre regard se porte sur la problématique des obsèques dans son sens large. Nous sommes tous des "consommateurs" obligés du funéraire, et notre devoir est d'accompagner les familles dans ce parcours des larmes où leur vulnérabilité est souvent mise à l'épreuve. Pour ce qui est des équipements crématistes, nous veillons à l'application de principes simples, mais essentiels : la dignité, la sérénité, le respect des volontés. Nous sommes heureux d'avoir pu échanger avec le Groupe Dabrigeon sur ces points précis, et rencontrer une équipe qui partage un esprit et des valeurs communs aux nôtres.

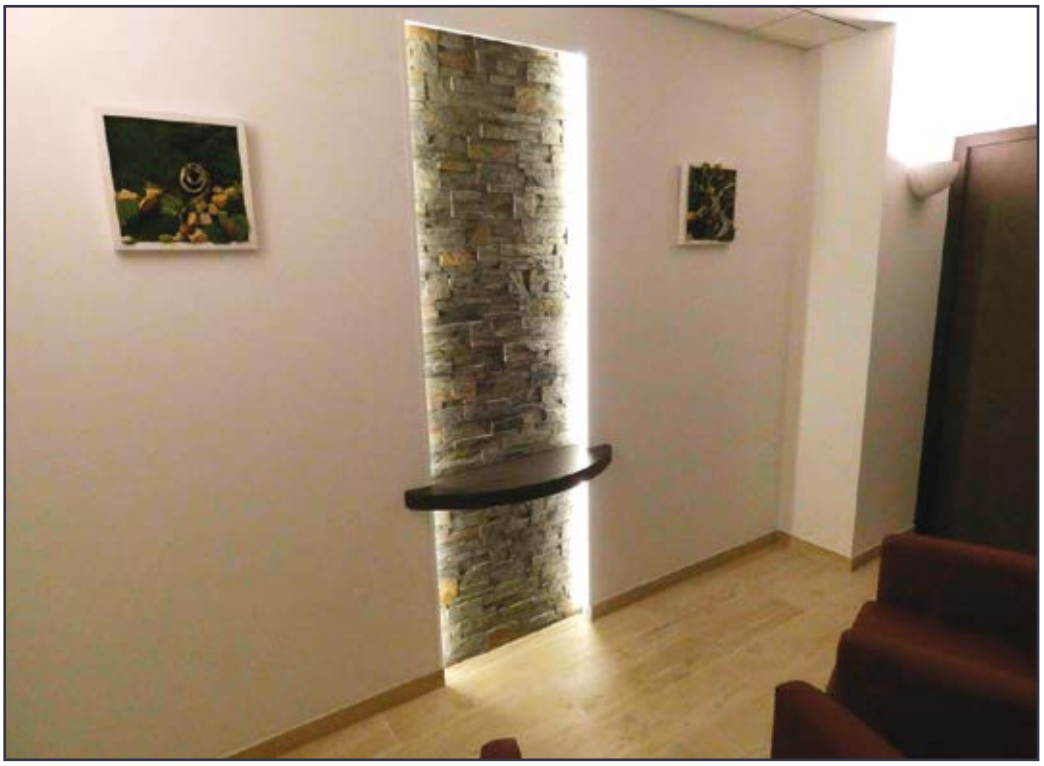

Salle de remise de l'urne.

Pour l'avenir et l'exploitation de cet équipement, nous serons toujours présents pour être une force de proposition dans l'intérêt général et pour le bien commun. Être actifs au sein d'un comité d'éthique ne se résume pas à faire acte de présence, nous devons et nous contribuerons de façon concrète à ce que l'esprit crématiste rayonne avec force et vigueur dans l'ensemble du Cantal, car la demande des populations est réelle et nous devons y répondre", ajoute Jean-Michel Cathala.

▪Proximité, qualité de service, éthique

Le nouveau crématorium de Saint-Cernin n'est pas le fruit du hasard, mais bien celui d'une force de conviction lumineuse qui a su œuvrer de concert pour apporter un réel service aux populations. Auparavant, il fallait aller à Capdenac dans l'Aveyron, à Tulle ou à Allassac en Corrèze, ou encore à Clermont-Ferrand (Crouël) dans le Puy-de-Dôme… Il aura fallu attendre 2020 pour qu'un crématorium soit enfin proposé aux familles du Cantal.

De toute évidence, cet équipement est appelé à se développer rapidement, à séduire les jeunes générations, plutôt en faveur de la crémation comme mode d'obsèques. "Ce développement s'accompagnera de nouveaux services, et c'est sur ce point précis que l'AC du Cantal saura faire entendre sa voix, faite de tolérance, d'écoute, d'ouverture, de respect et d'éthique du bien commun", conclut Jean-Michel Cathala.

Jérôme Maniaque

NOUS CONTRIBUERONS DE FAÇON CONCRÈTE À CE QUE L'ESPRIT CRÉMATISTE RAYONNE AVEC FORCE ET VIGUEUR.

NOTRE REGARD SE PORTE SUR LA PROBLÉMATIQUE DES OBSÈQUES DANS SON SENS LARGE. NOUS SOMMES TOUS DES "CONSOMMATEURS" OBLIGÉS DU FUNÉRAIRE.

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

Saint-Cernin : ouverture du premier crématorium du Cantal

Le premier crématorium du Cantal fonctionne depuis fin février dernier, après cinq ans de labeur. Ce nouveau service public a été créé par la commune de Saint-Cernin et a été confié en gestion déléguée à la Société Nouvelle de Crémation, filiale du Groupe funéraire Dabrigeon, dont le siège social est clermontois. L'inauguration officielle aura lieu prochainement.

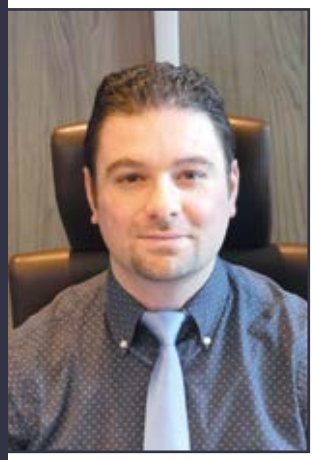

Denis Dabrigeon.

Saint-Cernin est donc le berceau qui voit naître l'activité d'un nouvel acteur sur le marché national des crématoriums avec pour spécialités une stricte neutralité concurrentielle sur le secteur des pompes funèbres et l'ancrage dans l'esprit propre au terroir auvergnat. En effet, le premier équipement du Cantal est précurseur à plusieurs titres puisqu'il dote enfin le département d'un crématorium de proximité et qu'il est la première Délégation de Service Public (DSP) de crématorium obtenue par la Société Nouvelle de Crémation (SNC), dont Denis Dabrigeon est le président.

L'ASSOCIATION CRÉMATISTE DU CANTAL A DE SON CÔTÉ INTENSÉMENT SOUTENU LE PROJET.

"Le projet du crématorium a été agréable à monter par la qualité des rapports que nous avons pu tisser. Tout d'abord avec les élus de la commune qui ont porté à bout de bras ce projet, et qui ont suivi leur conviction sans faille durant plusieurs années.

Vous imaginez bien que, du fait de l'environnement où il est implanté - le parc naturel de la chaîne des Puys -, un tel établissement avait besoin des feux verts les plus variés pour sortir du sol. Il est difficile d'imaginer une meilleure collaboration avec une collectivité territoriale.

... LE BOIS ET LA PIERRE RAPPELLENT LE CARACTÈRE MINÉRAL DU PAYS, UNE VOLONTÉ DE LA MAIRIE DE SAINT-CERNIN PORTEUSE DU PROJET ET DE LA SNC...

L'Association Crématistes (AC) du Cantal a, de son côté, intensément soutenu le projet. Quant aux professionnels du périmètre concerné par le crématorium, après un temps d'observation qui est normal pendant les deux ans qui ont séparé la décision communale de la création et l'ouverture concrète du service, le mois passé confirme l'installation progressive de la confiance" indique Denis Dabrigeon en charge de la gestion de cet établissement.

▪ Respect de l'environnement

Dans la salle de cérémonie, le bois et la pierre rappellent le caractère minéral du pays, une volonté de la mairie de Saint-Cernin, porteuse de la proposition, et de la SNC : ce sont les élus qui ont proposé ce projet, le premier crématorium du Cantal.

"L'établissement a été conçu avec la volonté de respecter l'environnement. Une étude d'impact très poussée a été menée. Le département s'est assuré de toutes les garanties avant d'autoriser la mise en fonction du site. Il est doté d'une ligne de filtration des fumées, contrôlée par les ser-

Le crématorium de St-Cernin a été réalisé en privilégiant l'utilisation de matériaux rappelant le milieu naturel du Cantal.

vices compétents et satisfaisant aux critères technologiques et réglementaires les plus actuels et les plus exigeants. Tout ce qui en sort, fumées mais aussi effluents, a été préalablement évalué. Par ailleurs, toujours en matière d'environnement, mais cette fois-ci sur le plan psychologique, le choix de l'implantation en zone artisanale de la Courtine répond au sentiment d'appartenance familiale à la région du Cantal, puisque la chaîne des Puys est visible depuis le site. Toujours sur le plan symbolique, le bâtiment donne une place de choix à l'architecture départementale.

L'ÉTABLISSEMENT A ÉTÉ CONÇU AVEC LA VOLONTÉ DE RESPECTER L'ENVIRONNEMENT. UNE ÉTUDE D'IMPACT TRÈS POUSSÉE A ÉTÉ MENÉE.

Ces considérations sont d'ordre technique mais sur les plans culturel et social, notre gestion du projet a respecté la nécessité de s'ancrer dans le terroir. Tout d'abord, en regardant le dessus de l'édifice, depuis la route ou en altitude, on voit un toit végétalisé qui ne brise pas la vue générale du paysage. Les murs extérieurs sont recouverts de parements en lave et, pour les revêtements intérieurs, nous avons voulu faire la part belle à la pierre, au bois et à l'eau, les éléments naturels qui prédominent dans la nature environnante", précise Denis Dabrigeon.

"Effectivement, un crématorium dans le Cantal nécessite le respect des mentalités locales à titre particulier puisque dans une moindre mesure, c'est la règle générale. Il n'y a pas, en réalité, un marché national du funéraire mais plutôt une addition de marchés locaux qui se distinguent par leurs spécificités. C'est ici un département emblématique pour tous les Auvergnats car, dans notre région, les sommets du Plomb du Cantal et du Puy Mary sont représentatifs d'une nature dont nous sommes fiers.

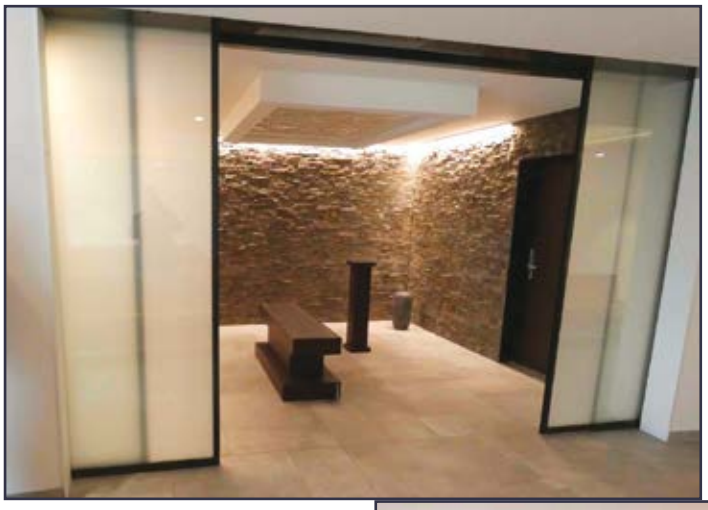

Portes à galandage masquant progressivement l'espace d'exposition du cercueil.

Et la situation géographique de ce crématorium permet d'avoir une vue directe sur la chaîne des Puys. Ce seul détail pourrait déjà qualifier l'esprit des lieux s'il le fallait. Le choix du site par la commune de Saint-Cernin tient éminemment compte de cette spécificité. D'ailleurs, celui-ci est équipé d'un espace cinéraire volontairement placé face à la vue des montagnes. Ce n'est pas un hasard. Tout le Cantal n'est pas montagneux car le paysage dit de "plateau" domine mais tous les Cantalous se reconnaissent dans la juxtaposition d'une conception du sacré et d'une vue de leurs "monts Dôme", à l'identique des Japonais avec le Fuji Yama", complète-t-il.

▪ De nouvelles commodités pour les familles

Cette implantation dote ainsi le Cantal d'un équipement offrant un service plus proche pour tout le territoire à l'ouest de la chaîne des Puys. De plus, tout est disponible sur place pour que l'usager bénéficie des meilleurs services adaptés à ses besoins :

- une salle de cérémonie conçue pour organiser, au choix, soit un simple recueillement sur place, soit une cérémonie complète du dernier hommage avant la mise à la flamme ;
- un ensemble d'espaces permettant d'attendre dans le confort, ou même de se restaurer entre proches (salle de convivialité) ;
- des extérieurs propices au recueillement avec un site cinéraire pouvant accueillir les cendres ;
- d'un vaste parking.

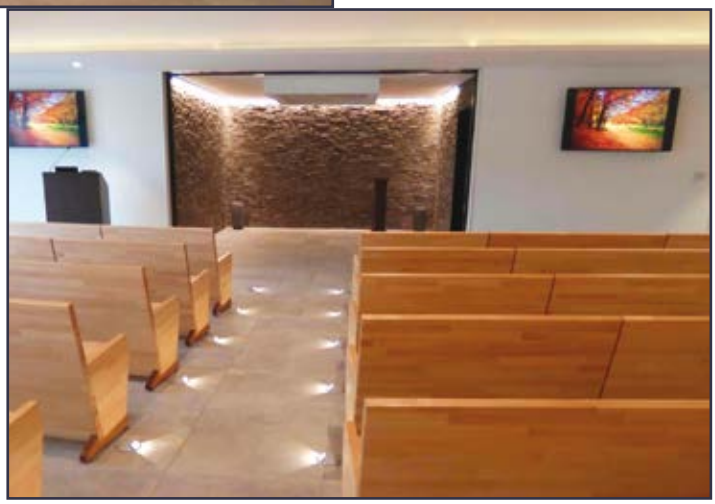

Salle de cérémonie avec ses éclairages et ses bancs fabriqués par un artisan local.

Le crématorium porte aussi la marque de l'ancrage local

... CE CRÉMATORIUM EST ÉQUIPÉ D'UN ESPACE CINÉRAIRE VOLONTAIREMENT PLACÉ FACE À LA VUE DES MONTAGNES. CE N'EST PAS UN HASARD.

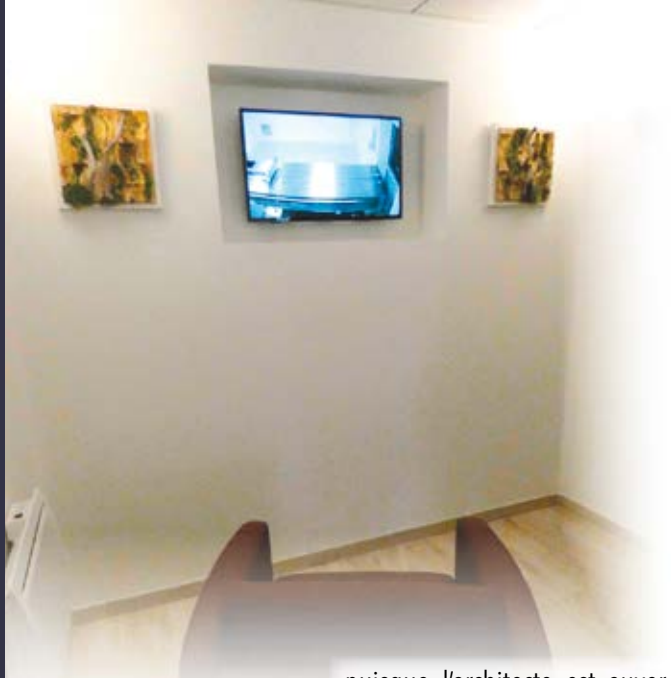

Dispositif de visualisation de l'introduction dans le four.

puisque l'architecte est auvergnat, les entreprises ayant travaillé sur le site sont locales et l'emploi créé (deux embauches) concerne deux habitants du secteur.
L'établissement espère accueillir 300 crémations par an ; et met en avant quatre points forts : "La réactivité, la souplesse, la disponibilité et un accueil cantalou".

CETTE IMPLANTATION DOTE AINSI LE CANTAL D'UN ÉQUIPEMENT OFFRANT UN SERVICE PLUS PROCHE POUR TOUT LE TERRITOIRE À L'OUEST DE LA CHAÎNE DES PUYS.

▪ Parcours de l'usager

Les familles continueront à s'adresser aux pompes funèbres de leur choix, ces dernières pouvant réserver directement en ligne le jour et l'heure de la cérémonie et de la crémation sur le site Internet créé par la SNC à cet effet. Les proches du défunt pourront également demander aux Pompes Funèbres d'intervenir au crématorium pour l'organisation du dernier hommage ou recueillement.
À défaut, le crématorium pourra également s'en charger, sous réserve d'organiser les horaires en fonction du planning et de préparer si possible le dernier hommage avec les proches. Quoi qu'il en soit, une salle de cérémonie a été conçue avec 90 places assises mais elle peut recevoir plus de personnes si nécessaire grâce à des extensions amovibles.

UN MÉDAILLON RÉFRACTAIRE NUMÉROTÉ ET DÛMENT IDENTIFIÉ ACCOMPAGNE LE CERCUEIL DANS L'APPAREIL DE CRÉMATION ET REJOINT LES CENDRES DANS L'URNE.

En fin de cérémonial, la conception des lieux permet de diriger discrètement le cercueil vers la partie technique. Cela se traduit par des baies vitrées opacifiées qui coulissent grâce à une commande électrique située dans le pupitre de la salle de cérémonie. Les plus proches du défunt ont ensuite le choix entre suivre ou pas l'introduction automatisée du cercueil dans l'appareil de crémation via un dispositif de visualisation sur écran, accessible dans une pièce adjacente (quatre personnes au plus peuvent assister à celle-ci).

La famille peut ensuite choisir de quitter l'endroit, l'urne étant récupérée en différé, ou rester sur place pendant la crémation avec possibilité de repartir avec l'urne. Pendant cette attente, elle peut également profiter du site et de ses alentours, ou tout simplement utiliser la pièce de convivialité où sont mis éventuellement à sa disposition les services d'un traiteur (restauration légère sur place).

▪ La remise de l'urne

L'urne contenant les cendres est remise à la personne chargée de pourvoir aux funérailles, celle-ci étant ensuite responsable de la destination finale des cendres à l'égard de tous les proches du défunt et dans le strict respect des dernières volontés connues ou attestées.
L'urne peut donc :
- soit rester au crématorium, à titre temporaire ;
- soit partir avec la famille ou son représentant (pompes funèbres) pour rejoindre la destination définitive prévue.
- soit rejoindre l'espace cinéraire attenant à l'établissement, doté d'un puits de dispersion, d'un columbarium ou de mini caveaux cinéraires.

Rappelons que les cendres sont dotées d'une protection légale depuis le 19 décembre 2008 et qu'à ce titre, les familles ne peuvent plus les garder à domicile sauf procédure dérogatoire accordée par le préfet. Le crématorium de Saint-Cernin applique le respect intégral des cendres en garantissant leur identification et leur préservation jusqu'au stade de leur remise aux proches. Un médaillon réfractaire numéroté et dûment identifié accompagne le cercueil dans l'appareil de crémation et rejoint les cendres dans l'urne.

Par ailleurs, la remise des cendres avant leur départ du crématorium est consignée sur un registre émargé par la personne destinataire. Toujours dans l'optique d'un accompagnement sensible des familles, celles-ci obtiennent l'urne dans une salle d'attente spécifiquement aménagée à cet effet.

Steve La Richarderie

La Nouvelle Société de Crémation

La SNC est dirigée par un groupe dont le cœur de métier est celui de "pompes funèbres". Elle considère donc qu'il y a une forte compréhension possible entre collègues. Mais cette filiale est totalement indépendante des autres activités du groupe. Elle intervient de manière entièrement autonome vis-à-vis de ses agences car sa vocation est spécifiquement et uniquement dédiée à la gestion des crématoriums. C'est un principe qui s'affirmera au gré des futures ouvertures sur l'ensemble du territoire français…

■

Crise du coronavirus : attention, urgence transgénérationnelle(*) !

À la sortie du confinement qui nous est actuellement imposé par le Covid-19 , il y aura une autre urgence et une impérieuse nécessité, pour chaque individu et pour notre société dans son ensemble : celle de mettre en place des solutions concrètes qui pallieront les funérailles bâclées, imposées par la crise du coronavirus.

Pierre Ramaut

"En raison des mesures de protection, l'enterrement s'est déroulé à huis clos. Impossible de faire son deuil", nous confie l'épouse du défunt. "Comme il est décédé du Covid-19, la mise en bière a été immédiate, le corps de mon mari a été tout de suite mis dans un sac plastique (sic) et ensuite dans un cercueil plombé que j'ai choisi par Internet." "Le plus dur, au-delà d'une inhumation en catimini, c'est d'avoir été privée de moments si importants quand on perd un proche. C'est très difficile d'admettre de laisser partir son mari au bout de 52 ans sans pouvoir l'embrasser, le serrer une dernière fois dans ses bras, sans lui dire adieu, et c'est ce qui s'est produit, c'est terrible, terrible !"

Partout dans le monde, de nombreux témoignages et reportages relayent la souffrance des individus et familles qui ne peuvent assister aux funérailles de leurs proches décédés du coronavirus. "Le rituel de passage de vie à trépas et des funérailles aura une incidence sur le patrimoine familial et la santé mentale des lignées. L'ordre dans la procédure est le garant de son bon déroulement." Paola del Castillo, psychanalyste.

Cette absence de funérailles, de rituels et de cérémonies risque fortement, faute d'une possibilité individuelle et collective de symboliser la perte des proches, de générer des "fantômes" de deuils non faits qui pourront avoir des impacts pathologiques sur la santé mentale des individus et des lignées familiales dans les générations prochaines, si, la crise dépassée, des rituels substitutifs ne sont pas organisés.

▪ Penser la mort

La façon dont nous pensons la mort et vivons nos deuils familiaux joue un rôle important dans notre construction psychique et notre évolution mentale. Pour le psychanalyste Didier Dumas, pionnier de l'approche transgénérationnelle, "l'être humain construit ses représentations de sa propre mort en enterrant les gens qu'il aime, et plus particulièrement ses grands-parents et ses parents", et "la compréhension et l'intégration de la mort sont essentielles pour la construction psychique des enfants, et donc forcément des adultes qu'ils deviendront".

Il est donc crucial que les vivants puissent dire au revoir à leurs défunts dans les meilleures conditions possibles. La qualité des funérailles, ce qui s'y passe et ce qui s'y dit, doit normalement permettre aux personnes qui y assistent d'élaborer leur propre représentation de la perte. C'est la seule façon pour qu'une transmission saine et vitale puisse s'établir entre les générations. Malheureusement, pour de nombreuses familles, la crise du coronavirus, l'urgence médicale et le confinement obligatoire auront empêché radicalement les cérémonials de séparation.

▪ Les enfants et la mort

La question de la mort est aussi essentielle pour les enfants, et surtout sur la façon dont ils perçoivent ce qu'elle représente pour leurs parents. Dans son livre "Les Fantômes familiaux", le psychanalyste transgénérationnel Bruno Clavier nous dit ceci : "Il est essentiel aussi que l'enfant soit au courant de la croyance que peuvent avoir ses parents à ce sujet, même si ceux-ci sont profondément matérialistes. Qu'ils lui disent simplement ce qu'ils en pensent est ce qui importe : cela signifie qu'il y a donc quelque chose qui puisse être parlé par des adultes.

Dans le cas contraire, l'absence de mots met l'enfant devant un vide de représentation qui peut le bloquer dans son évolution. Si une parole sur la mort lui est donnée, même si ses parents disent qu'ils en ont peur, l'issue ultime de la vie devient concevable pour lui. D'abord

"LA COMPRÉHENSION ET L'INTÉGRATION DE LA MORT SONT ESSENTIELLES POUR LA CONSTRUCTION PSYCHIQUE DES ENFANTS, ET DONC FORCÉMENT DES ADULTES QU'ILS DEVIENDRONT".

LORSQUE LE CONFINEMENT ET LA CRISE DU CORONAVIRUS SERONT DERRIÈRE NOUS, IL FAUDRA PROPOSER DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR PALLIER CES CARENCES.

parce qu'il peut distinguer ses représentations de celles de ses parents, et ensuite, parce que ce qui peut être parlé humanise notre condition et la rend acceptable. En effet, on ne peut vivre que parce qu'il y a la mort : s'il y a une fin, alors il y a un début et un trajet entre les deux, qui n'est rien d'autre que le chemin de l'existence."

L'enjeu des différents rites, protocoles et cérémonies qui permettent aux adultes de symboliser correctement le passage de la vie à trépas, et donc d'en parler entre eux et à leurs enfants, est donc flagrant.

▪Les rites funéraires

"On juge une société à la façon dont elle enterre ses morts." [1] A. Sanon Les anthropologues considèrent généralement que les rituels funéraires sont un des fondements du passage de la vie sauvage à la civilisation. De tout temps et dans toutes les cultures, le respect de la personne humaine s'est toujours étendu au-delà des confins de la vie corporelle. "La cérémonie des funérailles permet à la famille et aux proches d'entamer le travail de deuil par un adieu au défunt. Si cette dernière n'est pas correctement ritualisée, l'absence du défunt risque de créer des blocages au sein de la famille, qui "ruminera" sur plusieurs générations le passage manqué…" Anne Ancelin Schützenberger, psychanalyste et psychogénéalogiste

Mettre le mort à sa juste place dans notre souvenir permet de dénouer lentement les liens, un par un, de pouvoir explorer toutes nos émotions douloureuses, et d'avoir le temps de les vivre avec l'intensité qu'elles méritent. Refouler ces émotions conduit inévitablement à un évitement du deuil et peut gravement fragiliser notre personnalité future et celle de nos descendants. Crise du coronavirus : solitude et souffrance des mourants… mais aussi des soignants !

Le personnel soignant surmené actuellement par la prise en charge de trop nombreux patients est légitimement désemparé et impuissant face à des fins de vie qu'il n'a pas le temps d'accompagner correctement. Cette situation est évidemment aussi très mal vécue par les familles, qui voudraient être proches du mourant, recueillir ses derniers mots, et se sentent souvent frustrées dans leur désir légitime d'échange et de transmission.

▪Le deuil

Un paradoxe mérite d'être souligné : plus on réfléchit sur la mort et la perte, mieux on arrive à sortir du deuil. Un travail de deuil fait avec soin est le meilleur garant du non-oubli. Il nous permet de remplacer l'absence extérieure du défunt par une présence intérieure. Malgré la nostalgie que nous pouvons avoir de lui, le défunt n'est pas oublié, "ce n'est pas un absent", mais une présence invisible et intériorisée à laquelle nous pouvons nous adresser chaque fois que nous le souhaitons.

Lorsque le confinement et la crise du coronavirus seront derrière nous, il faudra proposer des solutions concrètes pour pallier ces carences. Pérenniser la mémoire du défunt à travers son histoire. Le devoir de transmission répond au souci de faire parvenir aux descendants le magnifique cadeau intergénérationnel qu'est l'histoire des membres de la famille. Cette démarche, en plus d'être foncièrement humaine, est aussi hautement prophylactique, car elle encourage la bonne santé mentale des filiations. L'histoire et l'expérience du défunt – tout ce que l'on pourrait appeler son "œuvre" – doivent donc être transmises et pérennisées, car l'absence de transmission est la négation même de la vie et de la croissance normale d'une famille.

▪Replacer l'histoire du défunt dans son contexte

La notion de filiation concerne bien évidemment notre relation aux ancêtres, mais elle doit aussi être envisagée par rapport au monde dans lequel nos aïeux ont vécu. D'une génération à l'autre, un événement n'aura pas du tout le même statut, la même signification ni le même impact émotionnel. Pour pouvoir construire une juste représentation de notre propre vie ou de celle d'un autre – ami, parent proche ou ancêtre –, il faut la resituer dans son temps et dans son lieu, et pouvoir la mettre en relation avec les différents contextes dans lesquels elle s'est déroulée, par exemple, les mythes familiaux, les valeurs, les idées religieuses de l'époque, les idées politiques, l'économie et les classes sociales, le mode de vie, le type d'habitat, les métiers exercés, les loisirs, etc.

Pour saisir toute la signification de cette vie, pour l'interpréter – car c'est aussi de cela qu'il s'agit –, il faudra aussi mettre en relation cette existence avec d'autres personnages, ceux de l'arbre généalogique évidemment, mais aussi les autres personnages qui n'appartiennent pas nécessairement à la famille mais qui ont compté pour la personne ou eu une influence sur elle. Grâce à cette contextualisation, la pensée pourra se faire une nouvelle représentation du personnage ou de l'événement passé en (re)traitant les informations obtenues, et élaborer ses propres conclusions.

▪Le processus de deuil doit commencer avant le décès du proche

Les familles devraient être accompagnées dans leurs questionnements à propos du mourant, afin de faire le lien entre les questions des uns et les réponses des autres, car chacun a sa propre vision des choses, chacun a sa vérité. Cette démarche permettra d'éviter les anachronismes, les incompréhensions, ou de trop grands décalages entre les différents regards, les différentes visions des choses. Oser de nouveaux rites et un nouveau type de cérémonie. Il faut aussi savoir vivre avec son temps. Pendant des millénaires, les rites funéraires ont toujours été liés à la religion, ce qui n'est plus toujours le cas dans notre monde contemporain, où le choix de l'athéisme et d'une vision agnostique de l'existence, pour certains, peut modifier la prise en compte des derniers instants de la vie, et devrait permettre l'émergence d'un nouveau type de rites et cérémonies.

La famille devra être au centre des rituels qui seront mis en place après la crise du coronavirus. Lors de la préparation de ces cérémonies, la famille devra pouvoir se donner le temps de la réflexion, du choix des textes, des musiques et des intervenants qui accompagneront l'évocation de du départ solitaire du défunt : c'est d'abord à la parenté que la cérémonie est destinée, et elle doit avoir le plus de sens possible pour chacun des membres de la famille.

Aucun des proches ne devrait rester passif, tous devraient pouvoir devenir les acteurs de ce type de cérémonie. Quoi qu'il ait pu se passer pendant la vie du défunt et dans les relations que nous avons eues avec lui, il est fondamental d'associer les bons, les beaux et les mauvais souvenirs au moment de l'adieu. C'est un moment privilégié, à forte charge symbolique, où il faut parler vrai, juste, et pouvoir dire ce que l'on a sur le cœur.

▪Accompagner le travail de deuil

Sans ce travail, nous risquons de nous enliser dans le refus de la disparition d'un être proche et aimé. On entend souvent dire qu'il n'y a pas de mots pour exprimer la souffrance de la perte et ce mal-être qui perdure. Le travail du deuil est inconscient, et donc involontaire. Ceci n'empêche pas qu'un travail conscient soit également possible, à condition de se faire aider ou accompagner par une personne formée à ce type de situation. L'expression des émotions est indispensable pour intégrer, dépasser, surmonter un deuil. Comme le savaient bien les anciens, le travail de deuil est nécessaire à l'équilibre et à la santé de tout un chacun.

▪Clôturer collectivement le deuil

La dernière phase du travail de deuil est celle de l'acceptation et de la pacification. Clôturer le deuil, c'est être en paix (avec soi-même et avec le défunt) et se défaire de ses liens. Ceci demande du temps. La personne endeuillée doit s'autoriser à vivre sans l'absent et s'inventer une nouvelle existence. Du point de vue physique, l'absence est réelle, mais elle n'est pas totale. Le problème essentiel est de bien distinguer entre un effort de résignation et un travail d'intégration de la mort de l'être cher dans la vie de celui qui reste et qui doit vivre avec cette mort, ce vide, cette absence définitive.

Se résigner parce qu'on ne peut rien y changer n'est pas la bonne solution, il faut élaborer l'absence du mort, le retrouver en soi et se retrouver en lui : il s'agit

d'instaurer un dialogue, pour qu'une nouvelle relation (symbolisée) avec le disparu puisse s'instaurer. La restructuration intérieure pourra ainsi s'achever. Mais, avant de réintégrer complètement la vie, l'endeuillé peut ressentir le besoin de demander symboliquement, à la famille et à la société dans laquelle il évolue, la "permission" de rompre son deuil. C'est donc à ce stade qu'une cérémonie collective de clôture du deuil prendra tout son sens et toute son utilité.

▪Conclusion

Lorsque les évènements tels que cette crise du coronavirus nous obligent à considérer notre mort comme une réalité possible voire imminente, nous nous sentons automatiquement plus vivants et plus sensibles à ce qui compte vraiment dans notre vie. Nos priorités changent, pour faire place à ce qui nous semble essentiel. Nous jetons un regard plus critique sur des choses qui nous semblaient très importantes auparavant, et décidons de nous concentrer sur nos valeurs prédominantes, sur ce qui nous importe réellement. Voilà bien un curieux paradoxe : c'est au moment où nous devenons conscients de la mort qui s'approche que nous nous sentons le plus vivants.

Pierre Ramaut
Psychanalyste transgénérationnel

OSER DE NOUVEAUX RITES ET UN NOUVEAU TYPE DE CÉRÉMONIE. IL FAUT AUSSI SAVOIR VIVRE AVEC SON TEMPS.

Notas :
(*)Cet article est une synthèse et un remaniement d'un article qui a déjà fait l'objet d'une parution dans la newsletter Généasens du 10/11/2013 "Changer de regard sur la mort et réapprendre à accompagner la fin de vie".
(1)_ Il existe de nombreuses civilisations sur la planète qui possèdent des traditions différentes des nôtres (crémation, inhumation) en ce qui concerne les rites funéraires (à l'exemple des Inuits, des Parsis, des tibétains, des Tarajas…). Du point de vue d'Edgar Morin, dans son livre "L'homme et la mort devant l'Histoire" : "le souci du cadavre est un des signes les plus précoces de l'humanisation sur le plan psychique et sur le plan social".

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

La crémation en France : quels lieux pour les cendres ?

La destination des cendres, simplement soumise à une interdiction légale de dispersion sur les voies publiques, révèle une grande originalité et une grande diversité. En plus, du fait que les cendres peuvent être inhumées, conservées, dispersées, les sépultures sont multiples. À l'intérieur du cimetière, ce sont les caveaux de famille, columbariums, cavurnes, jardins du souvenir, rosiers, caveaux collectifs de cendres. Mais la sépulture cinéraire excède cet inventaire et s'établit aussi par-delà l'enceinte du cimetière, dans les propriétés privées, dans la nature et jusque dans l'espace. (Avec la collaboration de Catherine Armanet, géographe à Toulouse).

Marc Mayer.

PAR CE STRICT AGENCEMENT GÉOMÉTRIQUE, S'EXPRIMAIENT LES VALEURS CHÈRES AUX CRÉMATISTES D'ALORS, À SAVOIR : L'ÉGALITÉ ET LA COMMUNAUTÉ.

La sépulture de cendres bouleverse nos repères géographiques et culturels. Elle échappe à la définition simple et couramment admise de la sépulture dont le cimetière, lieu fermé, repérable, public et sacralisé, est l'exemple quasi-exclusif pour les corps. Est-il encore possible alors de parler de lieu, s'agissant de sépultures de cendres ?

▪ Un contexte historique

La sépulture de cendres est un sujet atypique. Aussi faut-il l'aborder de façon large en présentant la crémation, telle qu'elle existe depuis la fin du XIXe siècle… Amorcée à la fin du XIXe siècle, l'histoire de la crémation s'articule autour de l'attitude de l'Église. Avant même qu'elle ne soit permise, dès le 19 mai 1886, l'Église catholique, par la voix du pape Léon XIII, énonce l'interdiction formelle de la crémation, et rappelle "qu'il faut enterrer les corps des fidèles défunts". L'inflexibilité de l'Église répond à l'anticléricalisme affiché par nombre de partisans de la crémation, considérés par les instances catholiques comme des "hommes d'une foi douteuse ou affiliés à la maçonnerie". Cette interdiction n'est levée que le 5 juillet 1963. L'Église catholique admet alors la crémation, tout en précisant sa préférence pour l'inhumation. Effective pendant près de 80 ans, cette condamnation par le Vatican a lourdement pesé sur le développement de la crémation, qui a connu une très lente évolution, tant du point de vue de son taux que du nombre de crématoriums. En liaison avec l'interdiction imposée aux catholiques et le faible nombre de crématoriums, la crémation est demeurée longtemps un mode de sépulture très marginal. L'usage dévastateur des fours crématoires dans les camps d'extermination nazis a gravement nui au développement de ce mode d'obsèques dans les années 1950.

Techniquement, la crémation consiste à exposer un cercueil et le corps qu'il contient à une température de l'ordre de 850°C, à l'intérieur d'un appareil de crémation en briques réfractaires, chauffé au gaz ou à l'électricité. Sous l'action de la chaleur intense, le cercueil se consume. À l'issue de 90 minutes de crémation environ, on recueille 1,5 kg de cendres, que l'on place dans une urne. Dès cet instant, commence l'énigme de la sépulture cinéraire, réalité complexe et quelque peu déroutante.

▪ Destinations des cendres : incertitude et diversité

Connaître la destination des cendres à l'issue d'une crémation est si difficile qu'il est justifié de parler "d'énigme". En effet, les trois quarts des cendres sont remises aux familles ou aux sociétés de pompes funèbres sans qu'aucune destination plus précise ne soit indiquée. Pour le dernier quart, on recense trois destinations principales : le columbarium, le cavurne et le jardin du souvenir.

▪ Les colombariums

Longtemps, les contraintes relatives à la sépulture de cendres ont été établies sur le modèle de celles concernant les sépultures de corps. Les cendres devaient être contenues dans des urnes, et celles-ci exclusivement déposées dans l'enceinte des cimetières, soit dans des caveaux de famille, soit dans des columbariums. Le columbarium a ainsi été le premier, et longtemps le seul, lieu de sépulture spécifique aux cendres. À la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les columbariums se présentent comme des murs de très grande hauteur, percés de cases de format identique, soigneusement alignées. Par ce strict agencement géométrique, s'exprimaient les valeurs chères aux crématistes d'alors, à savoir : l'égalité et la communauté. Aujourd'hui, cet idéal ne correspond plus aux attentes des familles, qui désirent avant tout personnaliser leur lieu.

Les nouveaux columbariums sont donc étudiés pour que toutes les cases soient accessibles à hauteur d'homme, pour qu'elles puissent être différenciées, sinon aménagées, de façon personnelle. Même si les plaques de fermeture obéissent à une certaine uniformité esthétique, des rebords sont prévus devant les cases pour que les familles déposent des fleurs. Les modules, plus petits, favorisent une sensation d'intimité.

▪Les jardins d'urnes

En 1937, est aménagé pour la première fois en France, à Lyon, un deuxième lieu spécifique aux cendres : le jardin d'urnes. Il est alors constitué d'un ensemble de petites concessions d'un mètre carré de superficie, sur lesquelles peut être dressé un monument et dans lesquelles sont déposées les urnes à même la terre ou dans un caveau.
Les petits caveaux, destinés à abriter les urnes, sont appelés caveautins ou cavurnes.
En apparence, les cavurnes sont en tous points pareils aux caveaux de famille tels qu'ils sont utilisés pour les cercueils, si ce n'est leur superficie moindre.
Par rapport aux columbariums, ils présentent trois avantages déterminants : un "habitat" individuel et non plus collectif, le regroupement d'un nombre d'urnes important et la création de véritables sépultures familiales ; enfin, contrairement à la petite plaque de fermeture verticale des cases du columbarium, la dalle horizontale du cavurne permet de déposer plus de mobilier funéraire et la stèle, et de graver de nombreux signes.
Pour ces raisons et également du fait des durées de concession plus longues (variant entre 15 et 50 ans), le jardin d'urnes est un lieu de plus en plus prisé.

▪Le jardin du souvenir

Le troisième lieu de sépulture cinéraire est le jardin du souvenir. C'est une surface principalement végétale formée de pelouse, de massifs de fleurs, d'arbustes, parfois agrémentée de fontaines et de bancs. Contrairement au columbarium ou au cavurne, qui permettent la gravure d'une identité, un aménagement personnalisé et une localisation durable, au jardin du souvenir, les cendres des défunts sont répandues en surface de façon anonyme et sans que le lieu de dispersion soit ultérieurement repérable.
En France, les premiers jardins du souvenir ont été créés suite à la publication du décret du 18 mai 1976 qui autorise la dispersion des cendres dans l'enceinte du cimetière (art. 23-4). Trois mois plus tard, le 20 août 1976, un nouveau décret (n° 76-812) ajoute encore un degré de liberté. En plus d'être déposée dans une sépulture ou un columbarium, l'urne peut être conservée dans une propriété privée, et les cendres peuvent être dispersées non seulement au jardin du souvenir, mais également en pleine nature, à l'exclusion des voies publiques (art. 1er).
Les évolutions réglementaires ont d'abord, par le décret n° 98-635 du 20 juillet 1998, élargi l'éventail des destinations possibles. Il est désormais permis de sceller une urne sur un monument funéraire, à condition qu'une construction en matériau durable la protège. Dans ce même texte, apparaît un changement lexical. Le terme "jardin du souvenir" est remplacé par l'expression "lieu spécialement affecté à cet effet", sous-entendu à la "dispersion".
C'est une façon neutre et large de qualifier les jardins du souvenir qui ont beaucoup évolué dans leur présentation : ils sont tout autant des pelouses que des galets recouvrant un puits perdu ou un caveau collectif de cendres. Columbarium, jardin d'urnes, jardin du souvenir, telles sont les trois principales sépultures de cendres. Toutefois, d'autres lieux existent dans l'enceinte du cimetière, comme les rosiers concédés pour une durée de 15 ans et au pied desquels sont déposées les cendres, directement en terre, sans urne. Une petite étiquette indique l'identité du défunt, la date de sa crémation, parfois celles de son décès et de sa naissance.
Mais ensuite, la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a restreint le cadre de ces destinations possibles en interdisant la conservation de l'urne à domicile, ainsi que le partage et la division des cendres.

Colombariums

EN FRANCE, LES PREMIERS JARDINS DU SOUVENIR ONT ÉTÉ CRÉÉS SUITE À LA PUBLICATION DU DÉCRET DU 18 MAI 1976 QUI AUTORISE LA DISPERSION DES CENDRES DANS L'ENCEINTE DU CIMETIÈRE (...). TROIS MOIS PLUS TARD, LE 20 AOÛT 1976, UN NOUVEAU DÉCRET (...) AJOUTE ENCORE UN DEGRÉ DE LIBERTÉ.

Citons simplement quelques autres possibilités de dispersion :
- l'immersion d'une urne biodégradable en mer,
- la dispersion des cendres dans les bois, les champs, au sommet du Mont-Blanc, au-dessus de la

Vallée Blanche, au large des îles de Port-Cros et Porquerolles, dans un torrent de montagne.

Enfin, des traitements particuliers tels que le partage et le mélange des cendres (non autorisés en France) complexifient encore la lisibilité des destinations possibles. Les lieux de sépulture de cendres sont donc multiples, inattendus, souvent extérieurs au cimetière, et se présentent alors sous des formes dénuées de toute connotation funéraire.

QUE DIRE, EN CAS DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR (...), SI CE N'EST CELLE D'ÊTRE SITUÉ DANS UN CIMETIÈRE ?

▪ Quel regard peut-on porter sur cette déconcertante réalité ?

Le regard est d'abord interrogateur. Que dire, en cas de dispersion des cendres au jardin du souvenir, d'un lieu de sépulture qui devient rapidement invisible, les cendres pénétrant entre les brins d'herbe puis se mêlant à la terre, d'un lieu anonyme où aucun monument ne présente l'identité du défunt, d'un lieu collectif et impersonnel où les cendres du dernier défunt se mêlent inévitablement à celles précédemment dispersées et d'un lieu qui, au final, ne présente aucune particularité funéraire, si ce n'est celle d'être situé dans un cimetière ?
De même, que penser de l'immersion d'une urne en mer quand, en plus des caractéristiques spécifiques au jardin du souvenir, elle crée une sépulture véritablement extérieure au cimetière à laquelle s'ajoute l'idée de la mobilité ? Face à l'absence de traces tangibles, à l'absence de délimitation, à l'impersonnalité, à l'anonymat, à la mobilité et à l'aspect et/ou à l'environnement non funéraire, on s'interroge sur la nature même de ces sépultures. Sont-elles encore des lieux ?
N'est-il pas judicieux d'avancer le terme incongru de "non-lieu" pour les qualifier ?
Les rares penseurs qui ont utilisé le concept de "non-lieu" l'ont fait en référence aux travaux du sociologue Jean Duvignaud, et surtout à ceux de l'anthropologue Marc Augé. Pour le premier, le "non-lieu" est un espace vague, non structuré, non délimité, étranger à toute législation. Quant à l'anthropologue Marc Augé, il définit le "non-lieu" comme l'espace de la sur-modernité, impersonnel et uniforme. Lié à notre mode de vie urbain, le "non-lieu" est un espace anonyme, déqualifié, interchangeable. Ensemble, Jean Duvignaud et Marc Augé considèrent le "non-lieu" comme un espace de mobilité. Le sémiologue et sociologue Jean-Didier Urbain associe, quant à lui, non-lieu et sépulture de cendres. Contrairement à celle de corps qui obéit à une logique de conservation, la sépulture cinéraire marque, selon lui, une disparition des cendres donc des traces, des lieux, composant ainsi des non-lieux. Le non-lieu tel que le définissent Jean Duvignaud, Marc Augé et Jean-Didier Urbain serait donc non délimité, impersonnel, anonyme, lié à la mobilité, à la disparition. Autant de caractéristiques communes aux sépultures du jardin du souvenir ou en mer telles qu'elles ont été précédemment définies.

▪ Ces deux destinations seraient-elles des non-lieux ?

1 - Le jardin du souvenir se présente effectivement comme une étendue sur laquelle les cendres sont dispersées, supprimant ainsi toute trace perceptible, créant un espace anonyme aux limites invisibles sans aucun monument funéraire. La surface de la pelouse est homogène, silencieuse.
Mais il est une période de l'année pendant laquelle les lieux jaillissent. Quelques jours avant la Toussaint et quelques semaines après, la pelouse est jonchée de centaines de fleurs, de bouquets, de compositions de toutes sortes, parfois aussi de plaques et de petits objets. La vision du jardin du souvenir est alors une expérience très troublante donnant l'image d'un grand "désordre". En réalité, le désordre n'est qu'apparent. Chaque famille a soigneusement déposé les fleurs à l'endroit précis de la dispersion des cendres, en se repérant à tel arbre ou en comptant ses pas.

RIEN NE DOIT SA POSITION AU HASARD. (...), LA STÈLE, QUELQUEFOIS POSÉE PAR L'ASSOCIATION CRÉMATISTE LOCALE LE JOUR DE L'INAUGURATION DU JARDIN DU SOUVENIR ET INDIQUANT LA NATURE ET LES FONCTIONS DE CET ESPACE, SERT ALORS DE REPÈRE.

Rien ne doit sa position au hasard. Quant à ceux qui ignorent l'endroit exact de la dispersion, la stèle, quelquefois posée par l'Association Crématiste locale le jour de l'inauguration du jardin du souvenir et indiquant la nature et les fonctions de cet espace, sert alors de repère. Elle concentre un grand nombre de bouquets autour d'elle. Un gradient se note entre la proximité de la stèle, l'entrée du jardin et le fond dans lequel la densité des dépôts de fleurs est bien moindre.
Cet agencement minutieux signale avec force les lieux, la présence des cendres et la sépulture des défunts. Si la pelouse apparaît comme un espace neutre et homogène à l'observateur profane, elle est une somme de lieux différenciés aux yeux des familles, des lieux à part entière, individualisés, personnalisés, voire appropriés.

Espace de dispersion.

2 - L'immersion d'une urne biodégradable en mer pourrait, de même, apparaître comme un non-lieu, puisque, à l'invisibilité des cendres et à l'impersonnalité, s'ajoutent la mobilité liée à l'eau et un environnement tout sauf funéraire. Pourtant, au lieu d'être nulle part, le défunt est partout où il y a de l'eau. La veuve dépose des fleurs dans un lac de Savoie, un torrent de montagne, le lagon calédonien. Mieux, elle a fait de ce geste un rituel qu'elle répète en famille avec ses enfants et petits-enfants aux dates anniversaires de naissance et de décès du défunt, dans n'importe quel lieu pourvu qu'il soit aquatique. C'est une véritable célébration d'une sépulture impalpable, d'un lieu mouvant, mobile et omniprésent.

Le jardin du souvenir et la mer ont en commun d'abriter des sépultures qui ne seront jamais à l'abandon, soit parce que le jardin du souvenir est entretenu par les jardiniers du cimetière, soit parce qu'une sépulture aquatique ne nécessite aucun entretien. De plus, ces deux destinations donnent accès à une sépulture à perpétuité, car, dans un cas comme dans l'autre, les cendres ne pourront jamais être placées ailleurs.

Il est possible d'admettre que des non-lieux, par les pratiques et les représentations qu'ils soutiennent, deviennent des lieux à part entière, reconnus, visités, sacralisés, personnalisés et appropriés. Mais, que penser des sépultures tangibles, abritant véritablement des cendres, qui sont niées comme lieux ? Tout le monde s'accorde pour décrire le columbarium comme une sépulture spécifique aux cendres, édifiée en matériau durable, d'une ampleur forcément remarquable, offrant à chaque défunt un emplacement propre et des possibilités de personnalisation. Il correspond donc parfaitement à la définition du lieu, espace tangible strictement localisé et reconnu.

Pourtant, selon les columbariums se note une implication différente des familles. Dans un columbarium plus ancien, aux rangées supérieures inaccessibles, les cases sont peu fleuries et fréquemment obturées par des plaques standard, tandis que les cases rondes d'un columbarium plus récent sont fleuries, différenciées par des plaques de fermeture aux polices de caractère variées, souvent ornées de photographies et décorées de signes religieux, de reconnaissance sociale (médailles, titres).

La différence est notable également à l'échelle d'un même columbarium selon la durée de concession et la nature des cases. Celles dites de "Terrain Général" ou "TG", mises gratuitement à la disposition des familles pour 5 ans et qui correspondent à la moitié de la superficie d'une case normale (soit 28,5 cm de large par 30,5 cm de haut), sont moins nombreuses que les autres, concédées pour 15 ou 25 ans, à présenter un signe religieux, une photographie, une épitaphe, et plus rarement encore une plaque de fermeture en marbre.

Tout autant que la superficie réduite de la case, la trop courte durée de mise à disposition (5 ans) et le fait que ce lieu n'est pas concédé dissuadent les familles d'investir dans une plaque de fermeture, dans la gravure du nom, dans la décoration et la personnalisation du lieu. Ainsi, nombre de familles n'investissent ni financièrement ni sentimentalement dans ce lieu.

Cet ancien columbarium, haut lieu de sépulture (à tous les sens du terme symbolique et physique), pour les crématistes militants du début du XXe siècle, est demeuré longtemps la seule destination propre aux urnes. Il est maintenant un lieu commun, d'une esthétique désavantageuse, d'un accès difficile, et il souffre d'une désaffection notoire. C'est un "non-lieu" aux yeux des familles.

... LA MOBILITÉ LIÉE À L'EAU ET UN ENVIRONNEMENT TOUT SAUF FUNÉRAIRE. POURTANT, AU LIEU D'ÊTRE NULLE PART, LE DÉFUNT EST PARTOUT OÙ IL Y A DE L'EAU.

Marc Mayer
Chargé de cours Université Libre de Bruxelles
École de santé publique
Centre interdisciplinaire d'études des religions et de la laïcité

Et en Belgique ?

Marc Mayer souligne aussi les "différences" entre nos deux pays.

D'autres destinations possibles :

- L'urne contenant les cendres peut toujours être conservée au domicile d'un proche ;
- Les cendres peuvent être partagées, mélangées, ce qui complexifie encore la lisibilité des destinations possibles ;
- Le port de cendres dans un petit pendentif, créé à cette intention, est possible.

Tout cela peut alors prendre des formes insolites (œuvres d'artistes ou objets usuels détournés de leurs usages premiers). La liste est aussi longue que l'imagination et le marketing sont puissants. À la diversité des lieux, s'ajoute une grande facilité de déplacement de l'urne, le transport des cendres étant totalement libre.

Eau, terre, feu…

À noter aussi qu'à Bruxelles, ont été développés des lieux spécifiques symbolisés par les éléments : eau, terre, feu... Établir l'inventaire exhaustif des diverses formes de sépultures cinéraires hors du cimetière est une tâche utopique.

■

Crémation Magazine n° 14 / Avril 2020

Que serait l'homme sans la boite ?

Bien avant de s'arrêter de courir après les cuissots de phacochère pour faire pousser et conserver les graines qui ont fini par le rendre obèse, il utilisait déjà des emballages. Il fallait bien rapporter à la tribu la nourriture qu'il passait son temps à rechercher. Et mettre dans sa poche, quand on n'en pas, une poignée de framboises bien mûres, vous incite très vite à inventer le conteneur si vous voulez toujours disposer de vos deux mains. Grandes feuilles, calebasses, peaux, tout est bon à l'homme pour contenir et servir au transport du fruit de ses chasses et cueillettes, entre la nature et sa culture.

... LA VIE DE L'HOMME EST CONDITIONNÉE PAR CE MONDE DE BOITES QU'IL S'EST CRÉÉ.

La boite protège. C'est le nid de l'oiseau, la chrysalide de la métamorphose, le sac de l'embryon et tout ce vous voulez qui prend en charge naturellement la vie pour qu'elle perdure. L'homme, qui sait imiter, n'aura de cesse d'améliorer ces emballages pour répandre, justement, sa culture.

Il façonne des objets domestiques, et d'autres peut-être symboliques, en terre depuis belle lurette et en terre cuite depuis plus de 30 000 ans : en France (et en Europe), des statuettes aux formes généreuses ; en Chine, on a trouvé des tessons de terre cuite datant de 20 000 ans et probablement utilisés pour la cuisine par des chasseurs-cueilleurs ; idem pour le Japon, 5 000 ans plus tard ; autour de -13 000 ans en Afrique et vers - 9 000 ans au Proche-Orient, etc.

On pourrait définir l'homme comme un être ayant une station debout permanente, maniant le symbole et inventeur de la boite. Aucun autre animal sur terre ne construit et n'améliore des emballages pour des usages variés. Ils concernent toutes les civilisations, aujourd'hui bien sûr, mais également, on l'a vu, depuis des temps immémoriaux. Ils sont omniprésents dans notre vie quotidienne : songez que pour ce qui concerne les emballages alimentaires, depuis les années 50, en France, leur production a été multipliée par 20, avoisinant désormais les 100 000 tonnes.

▪ Pourrions-nous nous en passer ?

De la naissance à la mort, la vie de l'homme est conditionnée par ce monde de boites qu'il s'est créé. Il passe la plus grande partie de sa prime-enfance dans un cageot à roulettes. À l'adolescence, on le mettra en boite, pensionnaire dans un lycée quelconque. Il sortira de sa boite pour se rendre dans la boite où il travaille, la plupart du temps dans une boite avec des roues et, de boite en boite, il passera sa vie active à attendre une boite d'éternité, son urne ou son cercueil.

Patrick Lançon.

Les anthropologues font remonter à plus de 100 000 ans la date à laquelle Cro-Magnon et Neandertal commencent à prendre soin de leurs défunts à travers une pensée symbolique et des mondes imaginaires où la mort n'est plus une fin en soi. Depuis l'invention du concept, eux et leurs ayant-droits finissent dans des trous, boites en terre ou taillée dans le roc, qu'ils souhaitent être un passage vers des mondes meilleurs. Le principe hiérarchique aidant, les thuriféraires du chef, afin de mieux protéger sa dépouille (de quoi ?), inventeront le sarcophage

Cercueil "chrysalide".

Urnes diverses.

(mangeur de chair), en pierre taillée et richement décorée.
Ils y glisseront son cercueil, et parfois, depuis les Égyptiens ou même chez les Français en 1821, ils créeront le principe des poupées russes, la boite dans la boite, dans la boite, dans la boite… D'ailleurs, nous, crématistes redoutons cette pratique, grâce à laquelle la mesure d'hygiène fort louable qu'elle offre, nous empêche de faire respecter les volontés de nos défunts rapatriés de contrées lointaines - de zones de conflits par exemple -, dans un cercueil en bois "emboîté" dans un cercueil en zinc.
L'ouverture, le "dépotage" de la boite en zinc, permettant la crémation du second cercueil, reste soumise au bon vouloir du procureur de la République local. Cependant, un accord a été signé entre la France et l'Espagne et un autre est "dans les tuyaux" avec la Belgique pour essayer de pallier ces manquements aux volontés d'un mort.
Avec les cercueils et les urnes actuels, l'emballage du corps devient aussi rutilant qu'un paquet cadeau, on l'a vu au salon FUNÉRAIRE PARIS cette année encore. Rien n'est trop beau pour le défunt… qui n'a malheureusement qu'une vision très intérieure de sa boite. À l'extérieur, le temps d'une cérémonie, il faut montrer combien on était attaché au cher disparu. Alors, ce sera ce cercueil en forme de chrysalide dont on vend le principe symbolique de la transformation et de la renaissance de l'insecte qu'il est sensé contenir.
Bel exploit technique pour façonner le bois ainsi, mais, pour le moment, quelques petites adaptations restent à prévoir pour permettre son introduction dans un four de crémation. Mais, avec un peu de poésie et au-delà de ces emballages stéréotypés et industrialisés, ce pourrait être, pourquoi pas, comme chez le peuple Ga au Ghana, où de véritables artistes créent des cercueils personnalisés qui évoquent souvent le métier du défunt.

Chez nous, les cercueils en carton sont eux personnalisables à l'infini, maintenant que certains fabricants, depuis décembre 2018, ont toutes les habilitations nécessaires à leur exploitation, pour une inhumation comme pour une crémation. On a pu voir récemment, en gros caractères, sous un énorme fac-simile de timbre postal, un "retour à l'envoyeur" souhaité par le défunt. Un paquet-cadeau "farces et attrapes" un peu potache certes, mais après tout, cet irréductible libre-penseur voyait là, sans doute, une façon de mettre Dieu en boite.

▪Quant aux urnes, comment choisir devant une telle profusion ?

Ne pas oublier : la taille de l'urne devra respecter les dimensions de la case ou du cavurne de façon à pouvoir occuper le nombre de places prévues lors de l'achat de la concession. Une urne en forme de pyramide, par exemple, occupera beaucoup de surface du sol de la boite louée qui devrait pouvoir contenir 2, 4 ou 6 boites à poudre humaine. Pour éviter des exclusions familiales mesquines mais qui s'avéreront obligatoires, si ces critères de tailles ne sont pas respectés, revenons au fondamentaux de la crémation des premiers temps : dispersons nos cendres, les atomes qui composent un corps retourneront, quel que soit le choix du traitement choisi pour la dépouille, vers notre monde fini où rien ne se perd ni ne se crée. Surtout, ne nous emballons pas !

Patrick Lançon
Vice-président de la FFC

… LA TAILLE DE L'URNE DEVRA RESPECTER LES DIMENSIONS DE LA CASE OU DU CAVURNE DE FAÇON À POUVOIR OCCUPER LE NOMBRE DE PLACES PRÉVUES…

Urne personnalisable.

"Fonds de dotation de la FFC"

Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC !

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

Par vos dons(*) soutenez l'action de la FFC

(*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

Vous souhaitez soutenir la Fédération Française de Crémation

FAIRE UN DON

Vos coordonnées

❏ Madame ❏ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Votre don

Je fais un don de : ..... euros par chèque à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :

Fonds de dotation de la FFC
50, rue Rodier - B.P. 411-09 - 75009 Paris
Tél. : 01 45 26 33 07

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

❏ par courrier ❏ par e-mail

Abonnement

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

CRÉMATION Magazine

La Terre aux Vivants
Une liberté, un choix, une volonté

12 € par an

BULLETIN D'ABONNEMENT

Ne concerne pas les adhérents déjà abonnés par leur association crématiste.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

Courriel : .....

(Adresse courriel impérative pour tout abonnement numérique)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros papiers

- soit 12 € France (dont 0,25 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros numériques

- soit 8 € France (dont 0,16 € TVA À 2,10 %).

Je joins mon règlement par :

- Chèque : ❏ bancaire ❏ postal - N°. . . . . .

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

À retourner à :

GROUPE SLR Édition & Design
Parc Faraday - Bât. 1 - 1, avenue Christian Doppler -- 77700 Serris

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055
N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

Tél. 01 64 82 02 20 - Fax. 01 64 82 02 35

Avril 2020

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.